

Syndicat National des Activités Physiques et Sportives

http://snaps.unsa-education.org



TRIMESTRIEL novembre 2016

N° 105

Rupture sociale et bureaucratisation... supprimons l'ENA!

La rupture sociale, tous les politiques la dénoncent et assurent y remédier... sans jamais réussir. Peut-être parce qu'ils prennent le problème à l'envers.

Ils confondent à souhait la rupture sociale qui laisse au bord du chemin une minorité de nos citoyens avec celle qui fait qu'une majorité d'entre eux ne se retrouve plus dans les règles du vivre ensemble (sociales, juridiques, administratives, etc.).



Car, si la première alimente la seconde, c'est bien cette seconde qui a engendré la « Révolution » pour fonder notre démocratie... avant les urnes. Réalité historique qui ne touche pas que les états non-démocratiques, comme certains raisonnements faussement rassurants voudraient le faire croire.

La gestion de la fonction publique par l'exécutif national⁽¹⁾ est un exemple criant de cette dichotomie.

Tout d'abord, en s'inspirant du proverbe « qui veut noyer son chien l'accuse de la rage », ils affirment tout et son contraire au gré de ce qu'ils croient être « l'opinion publique ».

Ensuite, enfermés dans leur tour d'ivoire, ils n'écoutent plus que leur affidés, notamment les préfets et énarques très fiers de leur « universalité », qui ne leurs disent que ce qu'ils veulent entendre. Cette bureaucratisation, portée à son paroxysme depuis 2007 avec la RGPP/MAP⁽²⁾, est responsable du dénigrement et fatalement, par contrecoup, de la démobilisation ou de la colère des véritables artisans des mondes de l'éducation, de la médecine, de la justice, de la police... et même du sport.

En tant que décision emblématique et porteuse d'espoir, la suppression de l'ENA permettrait de rendre la parole aux détenteurs de compétences pointues. Les politiques pourraient ainsi choisir et agir de manière éclairée et non plus politicienne...

Jean-Paul Krumbholz

^{1 -} La gestion par les élus locaux est plus diverse.

^{2 -} Révision ou Régression Générale des Politiques Publiques mise en place en 2007 suivie en 2012 de la Modernisation ou Mutilation de l'Action Publique.



Numéro 1	05
Actualités	3 - 15
Un « après-JO » sur fond d'élections	.04 - 07
annexe 1	08
annexe 2	09
Le PPCR au sein du MVJS	
Finaliser dans le « money-time » !	.11 - 15
Congrès national du SNAPS Creps Rhône-Alpes - site de Vallon Pont d'Arc	.16 - 25
Il est urgent que le ministre valorise ses cadres	
"nouvelle organisation du SNAPS - Sections Régionales -" <u>Groupes de travail :</u> Progressiste et réformiste	19
le SNAPS propose une vraie réforme porteuse de sens :	
Tous les PTP en établissements	
Rapport financier	
Bilan des votes.	
Conseil National du SNAPS au Creps PACA	26
<i>Corpo</i>	.27 - 29
Lecture et réflexions du SNAPS	
sur le rapport Juanico et Deguilhem	
Le scandale des avancements 2016	.28 - 29
Adhésion	.30 - 31
Bulletin d'adhésion	30
Repères financiers pour adhérer	31
Vos interlocuteurs	32

numéro 105



Rédacteur de la publication: Jean-Paul Krumbholz
Rédacteur en chef: Franck Baude
Collectif de rédaction: Franck Baude, Jean Paul Krumbholz, Caroline Jean, Jean-François Talon,
Pierre-Yves Gazzeri
Crédits photos: Franck Baude, Daniel Gaime, Talon
Conception graphique: Alexia Gaime
Imprimerie: Compedit Beauregard - ZI Beauregard - BP 39 - 61600 LA FERTE MACE
Prix du n°: 3,81 euros - Abonnement: 15,24 euros
Dépôt légal novembre 2016 - Commission paritaire 0709 S 06942 - N° ISSN 1145-4024
SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 ayenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13

SNAPS-Infos - Maison du Sport Français - 1 avenue Pierre de Coubertin - 75640 PARIS Cedex 13
Tel: 0158100653/54







Un « après-JO » sur fond d'élections présidentielle, législatives et fédérales...Dans l'attente de l'obtention des JO 2024?

L'actualité interne à notre ministère, riche en désespérance, mais compensée, pour la 1ère fois depuis fort longtemps, par quelques promesses d'avancées en direction des personnels, ne doit pas occulter les grands rendez-vous qui se profilent et qui vont immanquablement façonner l'avenir du sport français.

L'année 2017 sera donc marquée par la campagne électorale, puis la tenue les élections présidentielles et législatives dans un contexte national, mais également international, instable, tendu et anxiogène, mais également, par la décision d'attribution des JO d'été 2024... Le choc d'un nouvel échec de la candidature française est peu « anticipable », mais, il y a malheureusement fort à parier, qu'il serait créateur de très grandes incertitudes!

Dans ce cadre peu rassurant, les élections fédérales prennent cet hiver une tournure particulière, d'autant que le « choc » de la réforme territoriale s'y ajoute.

Le paysage ministériel, fédéral et olympique a donc toutes les chances d'être profondément modifié - dans quel sens ? - durant le second semestre de 2017... et donc notre avenir également !

Les JO de 2024 à Paris font-ils une politique sportive ?

Pour nous, c'est une évidence, une candidature à l'organisation des JO doit être au service d'une véritable politique de développement du sport.

Manifestement, nos politiques, mais plus étrangement nos dirigeants sportifs, pensent qu'une politique sportive peut se résumer à cette seule candidature. Historiquement, cette inversion de pensée n'est pourtant pas l'apanage des sociétés démocratiques et progressistes.

Les forces vives du sport ferait bien de s'en rappeler et de se réveiller en exigeant, le mot n'est pas trop fort, que la candidature de Paris à l'organisation des JO d'été de 2024 soit portée par une politique sportive ambitieuse et non par une seule campagne médiatique...

2017 le début pas la fin!

Curieusement, comme paralysés par l'enjeu, nos décideurs semblent considérer la décision d'attribution des JO 2024 comme la fin de l'aventure... et non comme son commencement.

Pourtant, tous les engagements qui peuvent être obtenus avant cette décision sont autant de gages de l'authenticité de la candidature française.

La question de la présence du sport dans la société française n'est pas le réel enjeu, celui-ci est déjà gagné⁽¹⁾... La vraie question est : quel sport pour demain ?

L'avenir du sport français ne se résume pas aux JO.

Les tentatives pour reléguer le sport à un divertissement, un phénomène médiatique, une aide à la santé ou à la réparation sociale, voire à un simple loisir, ont manifestement fragilisé l'organisation et le financement du sport.

Ses dirigeants seraient bien inspirés, avant qu'il ne soit trop tard, d'imposer sa vocation et son

1-C'est un phénomène international, indépendant de notre politique nationale.

utilité première éducatrice.

A l'exemple du football, le sport le plus médiatisé de France, qui possède, par ailleurs, auprès des jeunes issus des « quartiers en difficultés » ou des « zones sensibles » une véritable force de pénétration⁽²⁾, l'avenir de l'organisation du sport se joue tout autant dans ces zones que l'on qualifie de plus en plus de « non-droit » qu'au sein du CIO.

Le MJS à la croisée des chemins.

En marge de la candidature de Paris et de son agitation médiatique, notre ministère se meurt à un rythme croissant.

Une étape est franchie, celle de l'impossible retour en arrière. C'est la conséquence du démantèlement programmé et progressif depuis les années 90, accéléré depuis 2007 par la RGPP/MAP.

2-Spécificité ignorée des dispositifs politiciens mort-nés qui se succèdent au chevet de ces zones qui se « ghettoïsent » progressivement.



Les deux principales raisons qui condamnent le retour à un MJS sur le modèle des années 80, sont :

- la suppression continue de postes budgétaires de toutes les catégories d'agents qui composent le MJS;
- la décrédibilisation des services déconcentrés JS visà-vis des acteurs du sport, notamment le rattachement des DDCS/PP au 1er Ministre.

Les éléments ci-dessous illustrent cette situation et anticipent les changements nécessaires à une nouvelle organisation porteuse d'espoirs.

Le Pôle Educatif de plus en plus plébiscité.

Le Pôle Educatif, promis par le Président de la République mais pas encore mis en place, s'affirme de plus en plus comme l'unique solution. D'ailleurs cette revendication n'en finit pas de faire de nouveaux adeptes. C'est le cas:

- ☞ du rapport⁽³⁾ « *Promouvoir* l'APS pour tous et tout au long de la vie : Des enjeux partagés dans et hors de l'école » élaboré par le duo de députés Juanico et Deguilhem, qui, bien que timide à nos yeux, affirme « Les ministères ENESR et VJS ont un rôle d'impulsion décisif pour faire de notre pays, non seulement « une Nation de sportifs » mais « une Nation sportive » et pour mobiliser l'ensemble des acteurs concernés au 1er rang desquels figurent les collectivités locales et le mouvement sportif autour de cet objectif d'un grand plan de développement du sport pour tous et tout au long de la vie. »;
- du courrier de l'UNSA/ Fonction-Publique (annexe 1)

3 - Voir notre article sur ce rapport en page 27 de ce numéro.

- à la ministre du même nom, qui prouve qu'après le SNAPS et l'UNSA/Education, c'est dorénavant l'UNSA qui porte la revendication de création d'un Pôle Educatif;
- du mandat en faveur de la création de ce Pôle adopté par le syndicat des inspecteurs de la jeunesse et des sports le 14/10/16 lors de leur dernier congrès. L'UNSA/Education revendique donc aujourd'hui cette création sur la base d'une adhésion unanime de toutes ses composantes.

Le SNAPS continuera de faire avancer ce dossier, y compris bien entendu dans le cadre de la campagne électorale qui démarre.

La réforme territoriale, incertitude à tous les étages.

Créer la confusion et laisser tout le monde se « dépatouiller » du « merdier » non anticipé, résume bien la réforme territoriale.

Sur le plan politique, après le temps de la campagne électorale et de l'élection des nouveaux Conseil régionaux, vient le temps des vrais choix :

- configuration des nouveaux services régionaux (resserrement ou maintien de l'existant, etc.);
- statut des anciennes capitales régionales;
- maintien ou non des effectifs;
- harmonisation ou maintien des spécificités des anciennes régions, y compris culturelles;
- etc.

Tout cela sur fond d'avenir non réglé pour les conseils départementaux, dont l'hypothèse de leur suppression est à l'origine de la réforme territoriale...

Sur le plan fédéral et malgré les incertitudes politiques, la majorité

des fédérations semblent s'être précipitées un peu rapidement dans l'aventure de nouvelles configurations. Se garder une olympiade complète pour choisir son schéma d'organisation eut été, à nos yeux, beaucoup plus raisonnable... en attendant notamment que les organisations des conseils régionaux et des services déconcentrés de l'Etat soient stabilisées.

D(RD)JSCS et DDCS/PP L'impossible statu quo.

Sur fond:

- de suppressions continues de postes;
- « d'administratisation » des missions et services;
- de hiérarchisation à outrance digne de « l'armée mexicaine »;
- de remise en cause du partenariat avec le mouvement sportif;
- etc.;

la création des DRDJSCS en 3 mois à l'automne 2015, le maintien sans troupe des DDCS/PP et la bagarre continue entre les SG ministériels condamnent⁽⁴⁾ le SGG inéluctablement l'organisation des services déconcentrés du MJS. Après avoir refusé d'admettre pendant 9 mois que les DDCS intégrées dans les nouvelles DRDJSCS avaient disparu, le SGG se bat maintenant pour garder pied dans ces nouvelles structures. Si des réflexions sur les missions ou la désespérance des personnels auraient du sens, c'est le choix de la « tatillonnerie » sur des chantiers comme le temps de travail et l'organisation de la 4-La rumeur fait état d'une tentative

4-La rumeur fait état d'une tentative avortée de suppression du MJS au profit d'un haut-commissaire « aux grands évènements sportifs » lors du dernier remaniement gouvernemental.



« cheffaillonnerie » que le SGG a choisie.

Dans ce cadre un nouvel arrêté temps de travail en D(RD)JSCS devrait paraître sans le moindre changement pour les PTP, qui continueront à rester dans le cadre de l'art. 10, uniquement pour que le SGG ait le plaisir⁽⁵⁾ de présenter cet arrêté pour avis au CT des DDI.

A défaut d'une intégration rapide de la partie JS de toutes les DDCS/ PP dans les DRDJSCS et leurs antennes, le SNAPS ne croit pas à la viabilité du dispositif actuel.

Réforme des CREPS Aller de l'avant.

Revendiqué par le SNAPS, le transfert du patrimoine mobilier et immobilier des CREPS aux conseils régionaux est entré dans sa phase de concrétisation.

Après les ultimes batailles sur le montant des compensations financières, il appartient maintenant aux conseils régionaux d'une part de gérer et entretenir ce patrimoine, mais également de décider du degré d'implication des CREPS dans leurs politiques sportives régionales.

Ces choix seront décisifs dans la réussite de cette réforme.

Le SNAPS reste donc très vigilant à ce que le futur fonctionnement des CREPS soit conforme aux textes et à ce que le partenariat entre l'Etat et les régions soit « gagnant-gagnant » à l'image du partenariat « Etat-mouvement sportif ».

Le SNAPS se bat également pour que la volonté législative de voir toutes les régions dotées d'au moins un CREPS se concrétise. Dans ce cadre, vous trouverez en annexe 2 le courrier que nous

5-L'ancien arrêté des DRJSCS n'avait nul besoin d'être récrit.

avons adressé, sous le timbre de l'UNSA/Education Bretagne, au président de la région Bretagne afin d'évoquer la recréation d'un CREPS dans le cadre d'un partenariat cohérent entre l'Etat et la région.

Le SNAPS fera de même dans les prochains mois pour la Normandie et la Corse.

Tous en établissement Le SNAPS saute le pas.

Suite aux constats réalistes face aux suppressions massives de postes au sein du MJS, passé de 8000 à 5000 agents en un peu plus de 10 ans, et à la dégénérescence des services déconcentrés JS, le SNAPS, fidèle à sa volonté progressiste et son optimiste, a adopté un mandat porteur d'avenir pour nos corps, nos missions, mais également notre département ministériel.

Après plusieurs années de réflexion, le Congrès du SNAPS a voté un mandat en faveur de l'affectation de la quasi-totalité des PTP sport en établissement.

Ce mandat est totalement compatible avec la réforme des CREPS, à l'image des enseignants qui sont affectés dans leur quasitotalité dans les établissements scolaires.

Voir notre article complet sur ce sujet en pages 20 à 22 de ce numéro.

Ce mandat innovant est une véritable bouée de sauvetage pour le MJS et ses personnels, mais également pour l'organisation partenariale du sport français.

PPCR en bonne voie.

Ce chantier, qui marque une véritable rupture avec le mépris affiché des agents de l'Etat depuis la mise en place de la RGPP devrait s'appliquer totalement aux PTP JS à partir du 1/01/17.

Le choix, revendiqué par le SNAPS et la quasi-totalité des syndicats concernés, de calquer ses modalités d'application sur celles promises aux corps enseignants est en parfaite concordance avec notre mandat en faveur de la création du Pôle Educatif, mais également un gage de finalisation de ce chantier avant la fin de l'année 2016.

Voir notre article complet sur le sujet en pages 11 à 15 de ce numéro.

CTS du bon et du moins bon.

Dans le bon, il faut rappeler les modifications législatives et réglementaires de l'automne 2015, qui ont :

- précisé l'autorité hiérarchique⁽⁶⁾ des CTS, à savoir les DRJS ou le ou la DS (Art. L.131-12);
- autorisé le versement d'indemnités fédérales au bénéfice des CTS (Art. L.131-12);
- régularisé les contrats PO/HN (Art. L.131-12);
- rcéé une indemnité spécifique pour certains CTS régularisant les anciennes indemnités qui transitaient par les fédérations (Décret n° 2015-1920).

Avec un aspect plus nuancé, un décret « portant dispositions applicables aux agents publics exerçant auprès des fédérations sportives les missions de DTN » a été présenté au CTM JS du 9/09/16.

Si ce texte propose une amélioration de la rémunération des DTN, que le SNAPS 6-Cette précision étant inscrite dans la Loi, aucun ministre ou administration ne peut la modifier. Seule l'Assemblée Nationale en a dorénavant le pouvoir.



revendique depuis longtemps⁽⁷⁾, et que l'essentiel a été préservé puisqu'il ne s'agit plus d'un statut d'emploi, mais d'un habillage des contrats PO/HN actuels, quelques scories viennent, tout de même, contrebalancer ces avancées :

- les DTN sont dorénavant classés en 3 catégories avec des rémunérations différentes et des modalités d'accès réduites pour bon nombre de professeurs de sport;
- r la précision, dont on ne sait s'il faut en rire ou pleurer, l'autorité fonctionnelle des DTN sur les CTS. Le texte rappelle que les DTN ne peuvent exercer aucune autorité directe sur les CTS mais uniquement formuler auprès des autorités hiérarchiques des CTS des propositions ou des éléments d'appréciations nécessaires au recrutement, à l'affectation *l'organisation* missions des cadres dont ils coordonnent l'action. ». L'autorité réelle, celle qui permet de donner des ordres et d'évaluer les CTS reste une prérogative des seuls DRISCS ou du DS conformément à l'art. L.131-12 du Code du sport.

Dans le carrément négatif, la DS a présenté en catimini, aucune réunion, ni information préalable, lors du CTM JS du 9/09/16 un arrêté dont le but est de pouvoir nommer des CTN directement à la DS... mais sans leur attribuer les indemnités centrales.

Face à cette tentative de discrimination contre les CTN (tous les autres agents, y compris

7-Principe retenu dans les conclusions datant de juin 2010 du groupe de travail sur les CTS mis en place par la DS.

PS et CTPS, de la DS bénéficient des indemnités centrales), le SNAPS a adressé une lettre (annexe 3) au ministre afin que le dossier soit repris à la base.

CTM JS l'UNSA/Education retrouve son 9ème siège.

Suite aux élections annulées par le TA (modification par la DRH de la composition du CTM après la clôture du scrutin), un nouveau scrutin a eu lieu le 31/06/16.

Les résultats ont permis à l'UNSA/ Education de récupérer le 9ème siège qui lui avait été indûment retiré.

Depuis les CTM JS sont convoqués à un rythme soutenu (16/07 - 9/09 - 6/10 - 8/11 - 24/11 - 7/12/16).

Avancements PS très perturbés en 2016.

Que cela soit l'avancement d'échelon ou la promotion de grade, la décision sans réglementaire, assise jurisprudentielle, de supprimer l'âge parmi les critères subsidiaires qui permettent de différencier deux PS ayant la même « valeur professionnelle » a retardé et modifié la logique historique des avancements des PS.

Vous pourrez lire l'article dédié à ce sujet en page **28** de ce numéro. L'application du PPCR au 1/01/17 devrait remettre à plat tout le dispositif.

Les PS et CTPS échappent au RIFSEEP.

Le ministre a annoncé lors du CTM du 9/09/16 que les PS et CTPS ne seront pas soumis au RIFSEEP (notre Flash/Infos n° 16-06 du 14/09/16).

Suite à la revendication unanime des organisations syndicales, la DRH a demandé au guichet unique (en fait le ministère de la fonction publique) le relèvement des taux indemnitaires des PTP IS.

Si les arrêtés qui relèvent ces taux sont publiés avant le 31/12/16, il sera possible pour les directeurs des D(RD)JSCS, DDCS/PP et établissements de verser aux PTP JS l'intégralité des reliquats 2016 sur les 1ers mois de l'année 2017. Les directeurs ont été informés par la DRH et ont provisionné, en conséquence, les sommes nécessaires à ces versements.

Le SNAPS dans les Etats Généraux du sport.

Ecarté dès l'origine du Conseil National du Sport, le SNAPS vient d'être invité à l'ouverture des Etats Généraux du sport annoncés par le ministre.

Peut-être un signe vers la prise en considération des personnels du MJS dans la politique sportive.

Si l'année 2017 pourrait être positive pour les PTP JS au travers de la mise en place du PPCR, le budget JS 2017 reste aussi catastrophique que les précédents.

La baisse des effectifs et moyens, y compris en direction du mouvement sportif, est totalement masquée par des investissements sur des dispositifs politiciens « mort-nés » déconnectés des réalités... mais que l'on croit porteurs médiatiquement.

Jean-Paul Krumbholz





Rennes, le lundi 17 octobre 21

Claire LAUDEN

Secrétaire régionale de l'UNSA Education

Monsieur LE DRIAN Jean-Yves

CS 21101 35711 Rennes Cedex 283 Avenue du Général Patton Bretagne Président du Conseil Régional de

Objet : Schéma prévisionnel sportif breton en lien avec l'application de la loi Notr

KRUMBHOLZ, secrétaire général), Régional (Ali KADA-conseiller technique en handball Notre délégation sera composée des représentants du SNAPS National (Jean-Pau

technique en canoé-kayak) et de l'UNSA Education Bretagne (Claire LAUDEN-secrétaire Laurent COMMANAY-conseiller technique en judo, Marie-Christine PRIGENT-conseillère Nous souhaiterions, si possible, réussir à nous rencontrer durant la période entre le

21 novembre et le 17 décembre 2016.

distinguée. Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération

concernant l'articulation possible entre la politique sportive du Conseil régional et Notre délégation souhaiterait donc vous présenter ses pistes de réflex concerné défend notamment le modèle sportif français basé sur un partenariat histori

Le SNAPS (Syndicat National des Activités Physiques et Sportives), qui est le p

domaine du développement de toutes les pratiques sportives, notamment éducatives. vous le savez, notre fédération syndicale est particulièrement investie et novatrice dan schéma prévisionnel sportif breton et son déploiement sur le territoire régional. Com

J'ai l'honneur de solliciter de votre haute bienveillance une audience concernant

Monsieur le Président,

au sein de ce partenariat. C'est dans ce cadre, qu'il a inspiré quelques articles de la entre l'Etat et le mouvement sportif français et n'a de cesse, depuis les lois

par région et la décentralisation de la gestion du patrimoine immobilier et mobilier NOTRe, notamment le principe, repris par le Sénat, de l'ouverture d'au moins un CRE décentralisation des années 1980, de revendiquer l'intégration des collectivités territoria

Conseils régionaux proposée par le gouvernement.

missions des personnels du ministère chargé des sports, notamment : la possibilité de rouvrir un Creps en Bretagne conformément à la préconisal législative du 2^{ème} alinéa de l'art. L.114-1 du Code du Sport;

le transfert à la région du bâtiment de l'ancien Creps de Dinard (art. L.115-1

les coordinations possibles entre ce possible nouveau CREPS, l'ENVSN et Code du Sport) ; Campus de l'excellence sportive de Bretagne.

Unsa Education Bretagne - 189 rue de Chatillon - BP 50138 - 35201 Rennes Cedex 2

Tel: 02,99.51.65.61 mail: bretagne@unsa-education.org

Unsa Education Bretagne - 189 rue de Chatillón - BP 50138 - 35201 Romes Cedex 2 Tel: 02.99.51.65.61 mail: bretagne@unsa-education.org





MER 28-SEP-2016 17:22

CABINET GUY PARIS ASSOCIES Avocats a la Cour

P. 001

176, QUAI LOUIS BLERIOT 75016 PARIS

Paris, le 28 septembre 2016

GUY PARIS D.E.S. DE DROIT DES AFFAIRES AVOCAT A LA COUR

PALAIS 6570

35, rue Saint Dominique 75700 PARIS SP 07 Monsieur le Ministre de la Ville, De la Jeunesse et des Sports

Objet: projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 30 avril 2012 portant création d'un service à compétence nationale au sein de la direction des sports dénommé « centre de gestion opérationnelle des cadres techniques sportifs » (CGOCTS).

Monsieur le Ministre,

projet d'arrêté cité en objet, qui a été présenté pour avis, sans la moindre concertation préalable, au comité technique ministétiel de la jeunesse et des sports le 9 septembre dernier. En ma qualité d'avocat du syndicat national des activités physiques et sportives (SNAPS), plus important syndicat de votre ministère, historiquement et numériquement expert de la situation des personnels techniques et pédagogiques qui exercent auprès des fédérations agréées des missions des personnels techniques et pédagogiques qui exercent auprès des fédérations agréées des missions des personnels techniques et pédagogiques qui exercent auprès des fédérations agréées des missions de conseillers techniques sportifs (CTS), j'ai l'honneur de solliciter une remédiation concernant le

potentiellement concernés par les mesures de déplacement préconisées. En effet, la nomination de CTN à la direction des sports, rattachés au CGOCTS : Ce projet d'arrêté, s'il devait paraître en l'état, outre l'absence totale de concertation avec les représentants des personnels concernés, serait extrêmement dangereux pour la survie du « dispositif CTS» et totalement discriminatoire vis-à-vis des conseillers techniques nationaux (CTN)

menacerait l'équilibre performant, mais particulièrement fragile, du « dispositif CTS » basé sur un de ces aléas. Sur un effectif d'un peu plus de 1650 agents qui exercent les missions de CTS, la 1610 de ces agents (le système est déjà totalement saturé) et le niveau d'expertise du dispositif qui dépend catégorie représente environ 400 agents et la seconde un peu plus de 1200. Renforcer la 1ete catégorie « fédérales » et d'une base solide d'agents affectés en DR(D)ISCS, dont l'affectation ne dépend pas aurait pour conséquence la double impossibilité de maintenir à la fois les possibilités de reclassement équilibre entre les agents révocables, à l'image d'un cabinet ministériel, au gré des modifications

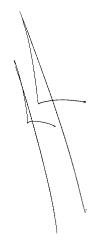
SELARIA DE CHONO (* 1900) EST ACCEPTE MEMBRE D'UNE ASSOCIATION AGREEN, LE REGLEMENT DES MONORAIRES PAR CHEQUE SET ACCEPTE N° MENCACHIMINATAIRE : FR76/90762322

MER 28-SEP-2016 17:23

ferait disparaître la souplesse qu'apporte la nomination au sein des DR(D)JSCS des CTR et CTN tant l'équilibre entre leurs missions nationales et régionales; déconcentrés, établissements JS, instances déconcentrées fédérales et collectivités locales) et que de au niveau de leur insertion au sein du tissu territorial de l'organisation du sport (services

serait totalement discriminatoire vis-à-vis des CTN concernés du fait de leur exclusion du dispositif Ceux-ci bénéficient et continueront de bénéficier des indemnités de centrale qu'ils soient personnels administratifs² ou personnels techniques et pédagogiques exerçant des missions de CTS². Cette que faire l'objet d'un recours devant le Conseil d'Etat. de centrale et d'autre part discriminés par rapport aux agents actuellement rattachés au CGOCTS. double discrimination est totalement inacceptable à nos yeux et ne pourrait, si elle était maintenue, concernés seraient d'une part les seuls personnels affectés en centrale exclus du régime indemnitaire indemnitaire des personnels affectés en centrale!. Si le texte devait s'appliquer en l'état, les CTN

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.



P. 002

¹Le CGOCTS étant créé par arrêté et non par décret, ne possède ni le statut d'établissement, ni de service autonome, mais est totalement intégré à la direction de sports conformément à farticle 1 de l'arrêté au 30 décembre 2005 modifié portant organisation des directions et sous-directions de l'administration centrale du ministère chargé de la jeunesse, des sports et de la vie associative. De plus l'Art. L131-12 du Code du Sport précèse que les verdant la durée jeunesse, des sports et de la vie associative. De plus l'Art. L131-12 du Code du Sport précèse que les services de la conformation durée jeunesse, des sports et de la vie associative. De plus l'Art. L131-12 du Code du Sport précèse que les services de la conformation du de la comme de leurs missions, les conseillers techniques sportifs restent placés, selon les cas, sous l'autorité hiérarchique exclusive du ministre chargé des sports ou du chef de service déconcentré dont ils relèvent. »

² Il serait très paradoxal que les agents chargés de suivre administrativement les personnels techniques et pédagogiques exerçant les missions de CTS continuent de bénéficier des indemnités de centrale alors que les forces vives et expertes du dispositif dont font partie les CTN, en seraient exclues, qui plus est par une disposition spécifique

CGOCTS, bénéficient et continueront à bénéficier des indemnités de centrales. Aujourd'hui un peu plus d'une dizaine de PTP exerçant les missions de DTN affectés à la DS, donc rattachés au

Rejoignery une barque différente!

Créée par et pour les enseignants, la CASDEN est aujourd'hui la banque coopérative de toute la Fonction publique.

La CASDEN place ses valeurs d'écoute, de confiance et de proximité au cœur de son activité.

Du 3 novembre 2016 au 3 tévrier 2017, la CASDEN vient à la rencontre des personnels de l'Éducation directement dans leurs établissements pour les accompagner dans la réalisation de leurs projets et leur présenter son système alternatif et solidaire d'épargne et de financement⁽¹⁾.



Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifier vos capacités de remboursement avant de vous engager.



L'offre CASDEN est disponible dans les Délégations Départementales CASDEN et les agences Banques Populaires

Rendez-vous également sur casden fr et sur l'application mobile CASDEN

Sulvez-nous sur 📑 💟 📊 🎑

(1) Office sournise à conditions, aous réservé d'acceptation de votre dosseir par l'infigarierne préteur, la CASDEN Benque Populaire. Pour les crédits à la consommation l'emperateur dispace du détai legal de résectation. Pour le trisunciente d'une opération relevant des articles (3.13.1 et suivents du code de la consommation (credit immobilier), l'emprundeur despois d'un détai de reférence de 10 jours avant d'accepter l'offire du prêt La réalisation de la vente est subscribrnée à l'obtentum du prêt. Si colsi-ci n'est pas dépres, le sembeur sont les sommes versières.



CASDEN, la banque coopérative de toute la Fonction publique



Le PPCR au sein du MVJS À finaliser dans le « money-time » !

L'engagement officiel d'appliquer aux PTP JS du MVJS, dans une configuration identique à celle décidée pour les professeurs certifiés et agrégés du MENESR, le protocole d'accord « Parcours Professionnel, Carrière et Rémunération », proposé à l'automne 2015 aux confédérations syndicales de la fonction publique... doit maintenant « être inscrit dans le marbre ».

Ce chantier qui paraît bien engagé entre donc dans sa phase finale, le SNAPS sera très vigilant à ce que les trois étapes suivantes, nécessaires à son aboutissement, soient respectées :

- □ la course de vitesse pour que son application démarre au 1/01/17. Les projets de décrets (6 pour les 3 corps que sont les PS, les CEJ et les CTPS) doivent être présentés au CTM JS du 24/11/16:
- le respect de la transposition aux corps de PTP JS des avancées décidées pour les corps enseignants du MENESR;
- eles précisions concernant les modalités d'avancement d'échelon et de grade, ainsi que leurs éventuelles répercussions sur la notation et l'évaluation des PS et CTPS. Cela peut paraître un détail au regard des enjeux indiciaires, mais comme le diable se cache toujours dans les détails...

Un cadre général consensuel.

Après l'annonce officielle faite par Patrick KANNER lors du CTM JS du 9/09/16, deux réunions les 27/09 et 6/10 ont permis de caler, entre la DRH et les syndicats, les principes suivants :

- le chantier PPCR sera dissocié de ceux de la fusion des corps de PTP JS et de la masterisation du recrutement des PS et CEPJ;
- l'évolution des grilles indiciaires de PS, CEPJ et CTPS (échelle indiciaire et création d'un 3ème grade) sera totalement identique à celle appliquée aux professeurs certifiés et d'agrégés du MENESR;
- le rythme d'avancement sera unique au sein de chaque grade, sauf pour la classe exceptionnelle (CE) des PS et CEPJ;
- les rendez-vous de carrière se feront lors des promotions de grade et lors du passage au

dernier échelon de la CE des PS:

- les missions des PS et CEPJ seront inscrites dans leur décret de corps;
- certaines avancées communes à tous les fonctionnaires sont renvoyées aux décrets « balais » du ministère de la fonction publique (ex. : le droit pour tout fonctionnaire à bénéficier au minimum d'une promotion de grade lors de sa carrière).

Un calendrier fixé... serré.

La DRH doit rédiger, sur la base des principes ci-dessus, les 6 projets de décrets permettant leur mise en place.

Ces projets devraient nous être communiqués début novembre pour un passage devant le CTM JS prévu le 24/11/16.

La parution de ces décrets est programmée avant la fin de l'année, même si le passage de certains de ces décrets devant le Conseil d'Etat pourrait retarder leur parution au début de l'année 2017.

Mise en place des nouvelles grilles étalée du 1/01/17 au 1/01/19.

Comme cela avait été prévu dans le protocole d'accord PPCR, les modifications indiciaires et la création du 3ème grade de chaque corps s'étaleront sur 3 années.

Vous trouverez ces évolutions dans les annexes 1 et 2.

Les principales avancées :

- un gain indiciaire compris entre 15 et 95 points INM⁽¹⁾ (moyenne 26 pts) pour les PS et entre 9 et 35 points INM (moyenne 18,36 pts) pour les CTPS;
- une amélioration des pieds de grade de la CN des PS de 41 pts INM et de la CN des CTPS de 71 pts INM;
- la création d'une classe exceptionnelle, sous forme de GRAF, culminant à la HEA

1 - Indice Nouveau Majoré.



pour les PS et HEB pour les CTPS;

- la création d'un 7ème échelon⁽²⁾ à la HC des PS (1015 indice brut);
- avancement unique dans tous les grades (sauf CE des PS où l'accès à l'indice HEA sera contingenté).

Un GRAF⁽³⁾ pour les PS et CTPS Comment ça marche ?

Dès le 1/09/17, les corps de PS et CTPS se verront doter d'un GRAF, sous la forme d'une classe exceptionnelle culminant à la HEA pour les PS et HEB pour les CTPS.

Le principe « d'Accès Fonctionnel » veut dire que pour intégrer ce grade, en plus des conditions liées à l'échelon d'appartenance dans le grade inférieur et éventuellement à une ancienneté dans celui-ci, il faut justifier de responsabilités définies par arrêté, pendant une certaine durée ».

Le SNAPS a revendiqué et, à priori obtenu, que les décrets modifiés des PS et CTPS précisent que pour accéder à la CE il faudra justifier de « fonctions ou missions⁽⁴⁾ à responsabilité définies par arrêté ».

Les conditions retenues sont les suivantes :

- avoir atteint le 3ème échelon de la HC des PS ou CTPS;
- avoir assumé pendant 8 ans les fonctions ou les missions « à
- 2-L'atteinte de ce nouvel échelon devrait devenir l'indice minimal de départ en retraite pour les PS ayant une carrière complète.
- 3 Grade à Accès Fonctionnel.
- 4-L'ajout du terme « mission » est capital pour ne pas verrouiller l'accès aux seuls collègues détachés sur contrats ou emplois fonctionnels.

responsabilité » référencées dans un arrêté spécifique au corps.

En raison du calendrier, les discussions sur la nature de ces fonctions et missions sont reportées après le passage des décrets devant le CTM JS. Le SNAPS sera vigilant à ce que la nature de ces fonctions et missions soit la plus large possible et couvre tous les types de missions techniques et pédagogiques cœur de métier des PS et CTPS.

La HEA contingentée pour les PS.

Une différence toutefois entre les PS et CTPS, une fois intégrés à la CE :

- les CTPS pourront atteindre
 la HEB « en linéaire⁽⁵⁾ »;
- les PS ne pourront atteindre la HEA qu'en fonction des places disponibles dans le quota fixé pour cet « échelon spécial » (promotion au choix du ministre après avis de la CAP du corps). En fait, cet « échelon spécial » est en réalité l'équivalent d'un 4ème grade (c'est aujourd'hui le cas pour l'accès à la HEB des IPJS).

Rythme d'avancement unique et rendez-vous de carrière.

Lors de la réunion de travail du 6/10/16, la DRH et les représentants de personnels sont tombés d'accord sur le fait de ne pas retenir le principe d'un avancement différencié⁽⁶⁾ pour accéder au 6ème et 8ème échelon

5-C'est-à-dire au rythme d'avancement prévu dans l'annexe 2.

6-En raison de la complexité que représente la mise en place d'une évaluation technique et pédagogique des missions des PTP à l'instar de l'inspection pédagogique des profs. d'EPS.



de la CN des PS, comme cela a été arrêté pour les professeurs certifiés au MENESR.

L'avancement des PS et CTPS se fera donc à un rythme unique dans tous les grades de ces corps. A l'exception de l'accès à la HEA pour les PS (voir ci-dessus).

Les rendez-vous de carrière se feront donc lors des promotions de grade et, pour les PS, d'intégrations dans le corps de CTPS.

Maintien de la notation des PS et de l'évaluation des CTPS ?

A moins d'un revirement de dernière minute toujours possible, la notation et l'évaluation spécifiques respectivement des PS des CTPS seront maintenues.

Le SNAPS n'était pourtant pas opposé au principe d'appliquer l'évaluation actuelle des CTPS aux PS dans le cadre de l'hypothèse retenue d'un avancement unique au sein de chaque grade du corps des PS..

Le Décret des PS va enfin définir les missions du corps.



Pour réparer une erreur historique lors de l'écriture du Décret 85-720 relatif au corps des PS, un accord est également intervenu afin que leurs missions, définies actuellement par instructions⁽⁷⁾, soient intégrées au corps du texte du décret.

L'écriture suivante, qui avait fait l'objet d'un accord lors de la précédente négociation sur la rénovation avortée du décret à l'automne 2015, a été retenue :

« Art.3- Les professeurs de sport exercent des missions techniques et pédagogiques dans le domaine des activités physiques et sportives.

« Ils concourent notamment à la mise en œuvre et à l'expertise des politiques publiques en matière d'activités physiques et sportives, à la promotion de la pratique sportive et de l'emploi associatif dans le domaine du sport, au développement du sport de haut niveau, à la formation, à la certification, aux études et aux recherches concernant les métiers du sport. Ils participent également aux actions qui promeuvent la sécurité des pratiquants et la qualité pédagogique des activités proposées.

A ce titre, ils peuvent être conduits à exercer des fonctions de conseiller technique sportif auprès des fédérations et groupements sportifs ou de conseiller d'animation sportive, chargé de mission dans les domaines d'activité mentionnés au deuxième alinéa, dans les services déconcentrés ou de formateur dans les établissements

7 - Instructions JS 93-063 et 90-245.

publics de formation relevant du ministre chargé des sports.

Ils sont affectés dans les services et les établissements publics relevant du ministre chargé des sports, sans préjudice de l'application des dispositions du décret n° 2008-370 du 18 avril 2008 organisant les conditions d'exercice des fonctions, en position d'activité, dans les administrations de l'Etat. »

Masterisation du concours PS renvoyée au chantier « fusion des corps de PTP ».

Bien qu'initialement opposé à ce report, le SNAPS l'a accepté en raison du risque de blocage de tout le dossier PPCR que cela aurait pu engendrer.

Toutefois, la conseillère sociale de P. Kanner, s'est engagée au nom du ministre, à intégrer ce chantier (masterisation et suppression des options CTS et CAS), dans le cadre des négociations sur la fusion des corps de PTP JS. Les 1ères réunions doivent débuter avant la fin de l'année.

Il semble que certains blocages existent encore au sein même de la direction des sports sur le dossier « masterisation ».

Reclassement des CTPS CN le seul vrai problème.

Si la quasi-totalité du dossier PPCR est positive, il reste un point noir, l'allongement de la carrière des CTPS.

Cet allongement semble logique au regard de :

- l'homothétie revendiquée entre les corps d'agrégés d'EPS et de CTPS;
- ☞ l'obtention de l'application

- du Décret⁽⁸⁾ n°51-1423 aux CTPS;
- notre revendication de voir, à terme, tous les PS intégrés dans le corps des CTPS.

Par contre, cela pose, le problème des CTPS CN qui voient leur durée de carrière s'allonger⁽⁹⁾.

Les propositions de reprises d'anciennetés proposées (voir annexe 2) ne sont pas suffisantes.

C'est pourquoi le SNAPS a proposé la création de 2 échelons temporaires⁽¹⁰⁾ en dessous du 1er de la HC, afin que tous les CTPS CN ayant atteint le 7ème échelon y soient intégrés.

Bien que satisfait de l'avancée du dossier, tout en restant vigilant sur le respect de son calendrier d'application, le SNAPS continuera à revendiquer:

- la transformation des GRAF en grades normaux sans condition préalable d'accès;
- regional de la mise en place du chantier fusion des corps de PTP pour lequel le budget JS 2017 a provisionné 1,2 millions d'euros.

Jean-Paul Krumbholz

8-Du 5/12/51 fixant des règles spécifiques et avantageuses de reclassement pour les enseignants.

9-C'est en fait une double peine, puisqu'ils n'ont pas bénéficié du décret de 51 lors de reclassement.

10-Avec les durées d'avancement actuelles.



			1		71		-,				Ē	-	77		_				
	(TITTE		100	I	3.1		ļ	_				Ų,	1	_					_
Ech. 39 PNB Durie Curr. curr. Street Goige professional on sport classe securitories and sport classes and spo	設定設定を大	4	II A	36.5	À	8	4			100	22		14.9		٠	4	m	1	
Durit Curr. Grade	2222+~		9	4.6	à	11	1	House		n	22	*	2		H	y	n	Ī	
1 1	2-0	ı		Н			1	1		H		1		٠	٠	8	H	۱	
Durk		IL	0		2.5	"		Professions de sport classes		Ц		1	1	1	10	ľ	"	1	Ī
2 3	本 本 本 を を を を を を を を を を を を を	ē	M 55	ž	ğ	ě	ŧ	2		875	ğ	8	à		Ę	-	3	Ŧ	Ř
0 5	医医院检查员	1	988	813	414	10		Ě		124	763	H	8	9	2005	298	818	613	¥.
To Both	8	1		٠	6	,,	1	9		11	0			. ,	٠	4	н		
a 1 6	C IIII	11	1213	1	Ц	H	4	Æ	7		н	4	1	1	ï	Ľ	1.1	1	_
414	2232×2	_	0 4	200	1	-	1	-	1		27	940	200	9 9	ľ	E		T	7
Contract			SI #	×	0	"	1	1	d	Н	н	-	+	+	+	7	"	1	4
Sup.	5333	Profession de sport tiers clesse	G2 40	P	•	9	*	Professions de spoil classe nomala		×	22	7	9		-	7	4	-	
Posts Posts	2~~	-	-	2	272		4	- Sept		П		-	2		10	0	0	-	-
Ech. 8 has Durés 904 sacre deport tamus septionmente	はお田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田田	-	NO.	118	T S	ā i		8	3	11.0	5	8	101		Ę	ii.	¥	ij	9
a 5	3353888	5		9.00		100		- 5			765	_	100						77
Ech. B		1-	-	+		+	Ì	1		н	-	-	+	+	-	_	-	7	4
a 8.8	2 1000	ž	*	15.	3	<u>۱</u>	4	E		43		- 4	1	- 16	L	*	2	1	
2.48	Galacia Tab	_			-	91	+	_							_				
Se Se	製造製品を利用され		G R	Ř	A	10 5	-	8	1		25	-	+		ı	1	7	1	
212	2222	Militar	Ç .	4.6	ğ			Professions de aport classe normale		ň	53				H	-	od.	+	
		Professions de sport foes classe	1	1	2.5			Classic		Ī		-			1	-	al.		
Ech. 19. David During references desport class	2388228	a poor	700	22		N C	4	0		200	411	_	4	1	Ę	THE P	446	1	W.
8 84		9	_	-	_	-	-	6		-	-	-	-	+	+-	-	-	-	_
Ech. in		1	-	2	-	2 6	-	1		1	_	-	+	8 5	+	2	-	943	447
4 6	11 1000-	E	9 1	+	2	4	1	E		ž	-	21	1	1	1	4	" !		1
	CITATION.	_	4	5	1	Ĥ.	Ļ.		_		į	-		16.	L				
Se de la constante de la const	祖父祖母和本本		22 #	Ŕ	à	10			1	B	S	*	14.0	2	E	×	ø		
Durk Bran.	2222+~		ġ.	8,6	ě.	14	-		ı	77	22	2	9		ŀ	٠	44	I	
And in the			- 8	-	¥	40		9		-			1		ļ.	-	-].		_
32 3	1111111	clans	H		Н		1	2		Н		+	ł	+	b		н	i	
Dave Brit.	2	Too.	1		22	7		9		J				ľ	H				
2 2	2000日日日日	1	-	M	н	E		8		100	ş	Ē.	9	1	-	463	9	-	*
e 5	3355553	1	8 8	-	783	8	i	5		910	183	ŧ.	8	8	3	825	왕	8	Ę.
Ech. IR Bast Date Rapic Curr. Ech. Avr. Grade prefessurs dispon classe exceptionalis	2 von-	Probatance de apost nora classe	in 4	-	n	n-	-	Professure de sport classe normale		-63	10		-		'n	4	-	~	-
		-			-	_			ď			1	ń	ĺ,	ğ				_
8		×	6 12	97.6	2	10.5	11.5	1	4	я	345	19.6			1	74	-	5	
Après Camadés de Caprière		,,	910		2	200	-			100	_	-	+	2 %	+-	174	-	678	1
2 1		-	70 2	1	10.0	2			H	8	44	3	2	2 4		174		0.25	-
		8	Н	H	7	+	+		3		4	4	1	+	L	L		- 4	-
2			Ш	U		ı		ш	4	8	_	-	-	2	F		_	0.28	-
i			= 2	2	7,5	1	3		9	×	$\overline{}$		20	+	+-	P		6	
			Ш	L					4	8	42	7	2		1	174		ĝ	
-			П	ľ		T	Г	١,	4		372	ń	Ŷ.	2	120	2			Š
mote des écriticis		all a		•	2.5	2	12	- Decrina	÷		**	•		-		2,5		0.76	25
2		-	Ш	П	П	П		cintra	30	Ĩ	n	n	2	9 5	88	*	-	0.15	0.25
1		100	E E	100	900	E ST	818	104	٦	1	ş	KUK	X I	i i	0	12	geg	R	9
		-	200	_	_	140	-	8		-	-	-	9	-	-	823	213	4	_
			1919	13	Н	6 6	+	Protesseurs de sport classe hornass			-	+	+	+	۰	Н	н	+	-
4		-	1	اجال				- TRI		1	*	0	•	1	100	4	[]	~	
1		Professions de sport lors classe	- 0	-	7	T		Ě		_	7	檬			-	_			
1		-	ш	-	-	-	+			9	9	100	A	1	Į.			eT	
1		•	ш	-	-	-	+		[00 %	5 24.5	dia.	10	2 -		2		650	
1		4 4	ш	-	-	-	+				7 215 24.5	17.6 18.6	13.5 16	2 1	45	N	-	500 E 6	1
Dorin comustion of carriers		•	70 246 27.0	-	-	-	+			8	P	14 17,5 18,5	11.6 13.5 16	0 1 1 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0 0	4.5	Н		50 St 60 St	1
Dorin comustion of carriers		4 4	20 24.6 27.8	16 205 21.8	46 40 49	N 44.5 Ne.5	\$ 105 11.5			8	P	14 17,5 18,5	18 11.6 13.5 16	A 44 74	4.5 4.45	2 2 2		670 676 670 500 62	
harte du grade Durke cumulée Ges. Gé carrière		4 4	ш	16 205 21.8	46 16 19	-	\$ 105 11.5		V 2 20 V 2	26 30 20	11.0 20.5 -17	17,8 19,6 14 17,6 18,5	12.6 18 11.6 12.6 16	75 6 96 74	43 45 4 45	N		57 0.25 0.26 0.20 0.20 0.20	
Date or grade Orde complex		90	20 24.6 27.8	16 205 21.8	46 40 49	N 44.5 Ne.5	\$ 105 11.5		0C 2 V 0C C V	26 30 20	10 24.5 24.5 17	17.5 19.6 14 17.5 19.50	115 126 18 11.6 13.5 16	ac 26 6 96 74	57 F 57 F	1 2 2 2 2	-	9	(2)
Date or grade Orde complex		90	43 20 30 318	10 16 305 31.6	7,5 16,8 16 19	34 415 165	1 100 100		A 30 A 2 30 A	26 30 20	40 70 212 245 47	+ 14 17,8 18,6 14 17,6 18,55	115 126 18 11.6 13.6 16	75 6 96 74	1 1 1 1 1	21 2 2 2 2		45	123 123
harte du grade Durke cumulée Ges. Gé carrière		90	43 20 30 318	10 16 305 31.6	46 40 49	N 44.5 Ne.5	1811 1801 18		V 2 20 V 2 20 V 2	26 30 20	40 19 245 47	4 + 14 1978 1946 14 1775 1875	4 45 115 126 16 116 135 16	A 35 A 76 A 35 A	2 10 4 43 45 4 43	1 2 2 2 2		45	
Darks das Darks du grade Darks comusés dessions		90	4 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2	3 10 10 20.5 21.8	2.8 7.5 16.3 16 19	24 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14	21 20 1 21	aport classe normale	A 30 A 2 30 A	85 30 30	0 45 00 W 215 245 H	3 4 + 14 17,8 19,6 14 17,6 18,55	25 4 45 175 126 16 176 135 16	25 3 36 3 108 TA P 148	25 2 20 4 43 45 4 45	7 25 21 3 2 3 2 2	- 1	4.75 4.75 4.75 4.25	200
d year Dorite du grade Dorite comunidate des Comunidates de		90	100 at 10	886 3 19 10 10 20 21,8	642 2.5 7.5 16.3 16 19	401 2.4 14. 14. 14. 14. 14. 14. 14. 14. 14. 1	171 172 1 171	aport classe normale	V 2 20 V 2 20 V 2	BAN 30 30 30	445 00 10 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00 00	867 3 4 + 14 17.5 16.6 14 17.5 16.5	27 4 42 115 126 16 116 126 16	40 25 3 35 3 108 178 W 128	430 23 23 24 44 445 44 445	48 7 35 21 3 2 3 2 2 2		478 475 475 475	20 KI W
Darks das Darks du grade Darks comusés dessions		4 4	100 at 10	800 640 3 31.8	642 2.5 7.5 16.3 16 19	24 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14 14	NOT AND 2.5 TO 1.55 TO		V 2 20 V 2 20 V 2	85 30 30	745 445 0 44 00 17 214 20,5 dz	482 487 3. 4. + 14 17,5 16,6 14 17,5 18,5	23 4 43 115 136 18 116 135 16	25 3 36 3 108 TA P 148	SPD 429 23 23 24 43 445 4 445	7 25 21 3 2 3 2 2	450 305 - 1	47 67 67 10	200



	Au	31 décem	Au 31 décembre 2016				Au 1e	Au 1er janvier 2017	r 2017				Au far	Au 1ar septembre 2017	res 2017					uci "s r	au 1" janvier 2018				Au	Au 1" jamvier 2019	-2019	
Ech.		no M	Dure Gam.	Durée Gam. cum. grade carrière	\$			o o	Dure Grade	M Durée cum. cum.	Ech.	9	2	Durke	Repr. D	Durée D cum.	Durée cum.	EG.	9	8	Durde	Cum. cum. grade carrière		-Gog		M Durée	Durée sum grade	cambles
		4				-	-	1	-			Con	Telliers t	echniqu	es et ped	enbidods.	Conteillers techniques et pédagogiques supérieurs classe exceptionnelle	rs classe	exception	ellen	-	-	1	1		1	1	1
											L	HEAB3 1062	1062	-	-	7,5	32		HEABS	1961	4	7,5 32		H	HEAB3 1	1067 1	2,6	32
											65	HEAB2	1008	-	-	6,8	34	2		1013	+	6,6 31	F	Ŧ (r)	HEAB2	1013	9,6	-
											J	HEADS	967	-	-	2,5	30		HEAD!	278		5,5		Ξ	HEABT	972 1	5,6	30
												HEA3	967	-	-	4.6	53		HEA3	872		4,5 29		I	HEA3	972 1	4.6	H
											ci	HEA2	920	-		3,6	28	Č,	HEA2	928	+	3,5 28		E CH	HEA2	1 020	3,6	28
												HEAT	655	-	-	2.5	27		HEA1	988	1	2.5 27	-	×	HEAT	1 068	2.5	27
	Ц											1021	825	2,6		-	24,5		1027	920	2,6	24,6			1027	830 2,6		24,5
superleurs hors classe	rs hors	classe				ì								Conse	Illers tech	miques e	Consellers techniques et pédagogiques supérieurs hors classe	dos sanb	erleurs hy	ers class			j					
I	HEA3 983	983	9	23	_	HEA3	A3 867	7	0	23		HEA3	-067		-	3/6	5/60		HEA3	972	-	8,5		×	HEA3	072 1	XE	R
#	HEA2 916	916	8	22		Ŧ	HEA2 920	+	00	22		HEA2	920	-	-	9,6	38,6		HEA2	929	-	E.F. 26,5	T.	Ξ	_	926	8.5	20,6
I	HEA1	1881	1 7	21	4		HEAT 885	-	1	21	#	HEA1	888	1	1	1	37.5	4	HEA1	890	1.0	7.5		H .	HEA1	980	D	13
3 1	1015	821 3	9 4	18	2	1021	21 825	3	4	18	n	1621	825	17	٠	4,55	300	e	1027	630		4,0		3	1027	900 3	50	24.0
2 2	996	783 2	2 2	16	N	975	181		N	16	N	are	791	1	東北中	2	22	N	983	7116	7	2 22		te	888	900	2	22
-	100	734 2	2	14		916	5 746	6 2		14	1	916	745	23	+		20	1	822	750	2	83			180	767 2	1	20
						1			c c																			
upërfem	rs class	supériours classe normale				1		9					١	Consell	ers techn	direct of	Conseillers techniques et pédagogiques supérieurs classe normale	edns sen	iours clas	Se norm	ale	}	i	d	ł	1	Ì	ļ
11	1015 821	921	21,5	21.5	-	1001	21 825	10	21.5	21.5	-11	1021	825	Ī		36.	30	11	1027	830		92		11	1027	830	99	36
10	996	783 2,6	9	10	9	970 0	101	2,5	10	10	10	970	701	,	13/5	S)	村	10	926	208	*	22		40	880	900	72	8
6	106	734 2,5	5, 16,5	16.5	6	915	5 745	5,5	19,5	16,5	a	916	745	*	13/5	10	16	o	922	750	4	16-15		6	931	757	100	10
8	835	884 2,5	5 14	14	8	860	689 O	2,5	14	14	100	880	989	13	12/5	14.8	143	00	198	300	3.6	14.5 14.5		100	869	710 3	11.5	
7	772	835 2	2 12	12	7	765	55 646	9	12	12	1	785	646	7	11/2	11.5	V.	1	792	150	47	21.0		7	803	859	200	31.0
. 9	716	BRG Z	2 100	10	9	731	1 604	2	10	10	10	731	604	1	11/2	-	3.5	10	737	909	0	6.3 E.b.		9	748	618	181	
9	664	554 2	8	8	2	684	980	2	9	. 8	10	694	699	23	11/4	9	9	9	169	574	2.5	9 9		9	608	679	10	8
4	818	518 2	2 0	9	4	638	88 534	2	0	0	4	636	534	2	1	4	4	4	645	539	**	4		4	649	542 2	7	4
3	595	478 . 2	2 4	4		689	407	7 2	4		m	689	497	2	1	ú	-5	m	965	505	2	20	1	es.	441	513	2	- 2
24	200	436 2	2	2	8	516	16 443		2	**	N	584	493	4	1/2			2	165	96+	+	1		64	591	88		Ī
-	427 379	379 2	3		1	100	BAE 11	5			-	516	443		1/2				523	348				ŀ	г	050		



Congrès national du 10 au 12 mai 2016 Creps Grand Est - site de Strasbourg Il est urgent que le ministre valorise ses cadres !!!

Un programme chargé attendait les membres du SNAPS dans la capitale européenne, avec 3 groupes de travail et en toile de fond la réforme territoriale :

- la proposition d'être tous affectés en établissements (Creps, INSEP et Ecoles nationales) ;
- ☞ la fusion des corps PS/CTPS et son imbrication avec le protocole PPCR;
- l'organisation future des sections territoriales du SNAPS;

ainsi que le renouvellement pour moitié du Conseil national, le renouvellement du bureau national et l'élection du nouveau secrétaire général du SNAPS pour les deux années à venir qui seront cruciales pour l'avenir des PTP Sport.

Ouverture du Congrès

Conformément au règlement intérieur du SNAPS, notre collègue Carolle Andraca ouvre le Congrès. Daniel Schmitt, directeur du Creps de Strasbourg, prend ensuite la parole pour nous accueillir. Le Creps regroupe 5 Pôles France et 14 Pôles Espoirs ou structures associées, pour 360 sportifs (dont 60 internes) et bénéficie d'un espace boisé de 11,2 ha. 53 000h de formation y sont délivrées.

Le budget annuel est de 4,5 millions d'euros et le partenariat avec la Mairie de Strasbourg (propriétaire à 80 % du bâti) est important. Spécificité immobilière qui n'est pas sans créer une zone d'incertitude⁽¹⁾ dans dans le cadre de la réforme des CREPS. Côté personnels, 19 agents du Creps de Strasbourg (dont 16 titulaires) seront transférés à la région au 1/01/18.

Présentation des thèmes

Chaque régulateur d'un groupe de travail présente ensuite le cadre général du thème qui va être mis en débat. Concernant le thème « Tous en établissements », il s'agit de décider si le Congrès va adopter un mandat dans ce sens ou simplement poursuivre les travaux d'études précédents (voir l'article spécifique sur ce

1-Seuls les biens immobiliers des CREPS appartenant à l'Etat seront transférés aux régions. sujet en pages 20 à 22).

Concernant le thème organisation territoriale du SNAPS, il s'agit de poursuivre les réflexions sur le futur contour de nos sections régionales.

Enfin pour le thème « PPCR – Fusion des corps », il s'agit de peaufiner nos mandats afin que nos représentants puissent peser de tout leur poids dans les négociations qui vont démarrer.

Rapport moral 2014-2016

L'après-midi débute, après un rapide tour de table révélant une bonne répartition entre CAS, CTS et formateurs parmi les congressistes, par l'annonce par Jean-Michel Géhin des résultats du vote par correspondance des syndiqués sur le rapport moral de notre secrétaire général, Jean-Paul Krumbholz présenté dans son intégralité dans le dernier SNAPS Infos n° 104 Spécial Elections (résultats présentés en annexe).

Jean-Paul Krumbholz complète ensuite le rapport moral en lien avec l'actualité ministérielle.

Période de « pré-évolution »

Si le SNAPS martèle depuis longtemps que notre ministère est dans une situation critique et que son avenir est loin d'être assuré, pour la 1ère fois certaines lignes bougent positivement; après la réforme des Creps, ce sont les chantiers PPCR et fusion des corps qui se profilent. Il faut également noter les évolutions concernant les CTS. Si certaines annonces restent menaçantes, la sanctuarisation des contrats PO/HN, la régularisation des compléments fédéraux et de certaines indemnités spécifiques

Quitter la DRH des ministères sociaux

bon sens.

aux CTS vont globalement dans le

La réforme territoriale ne fait qu'accentuer les menaces qui pèsent sur notre avenir.

La dégradation continue des conditions de travail de nos collègues CAS au sein des DDI et des DR(D) n'est pas des plus encourageante.

De plus, le budget 2017 s'inscrit toujours dans la même logique de suppressions de postes que les années précédentes.

Comme les postes en Creps sont sanctuarisés en raison du transfert de leur gestion immobilière et mobilière aux régions et que la DS tente de protéger les CTS (moins de suppressions que pour les autres catégories de personnels)... ce sont les postes CAS qui paient le gros de la note.

Bilan, en plus de la dénaturation de leurs missions, il n'y a plus assez de postes CAS pour couvrir l'ensemble des D(RD)JSCS et DDCS/ PP...



Il n'y a donc aucune certitude sur l'organisation ministérielle l'issue de la réforme territoriale.

Notre mandat de Pôle éducatif, notamment le transfert de tous les personnels J&S de la DRH des ministères sociaux à la DRH du MENESR reste notre meilleure garantie de survie. Sans parler du fait que le MENESR bénéficie de créations conséquentes de postes au regard de l'ensemble de la fonction publique.

Résistance du SNAPS

Du fait de notre résistance et de nos actions, le contact s'est renoué avec le monde sportif qui reprend désormais des positions proches des nôtres :

- soutien de notre demande de création de postes de CTS;
- rinclusion de la formation/certification de niveau IV au sein de la délégation de prérogatives de puissance publique dont bénéficient les fédérations unisports.

De manière plus corpo, nous avons réussi à :

- bloquer les travaux sur le statut des PS alors que le projet était très mal embarqué;
- empêcher la création suicidaire d'un statut d'emploi de DTN;
- limiter l'impact négatif de la modification des avancements d'échelons et de promotions de grades des PS décidée unilatéralement par la DRH;
- maintenir les PTP des nouvelles DRDJSCS dans le cadre de l'art. 10 de manière automatique;

etc.

Les problèmes soulevés

Au gré de nos déplacements nous constatons que pour un nombre grandissant de collègues CAS, l'ambiance est morose et « administratisée ».

Les collègues s'isolent, comme ce témoignage de l'un d'eux : « dans mon service, chacun joue sa carte, craignant pour son poste. Cela se traduit par un repli sur soi, avec un management qui divise ».

Dans bon nombre de services, voire d'établissements, les fiches de poste remplacent de plus en plus les contrats d'objectifs... pourtant c'est le meilleur outil de défense des missions TP et le garant de l'autonomie d'organisation des PTP.

Ce renoncement permet à la DRH d'affirmer sans complexe que « tout va bien dans les services »... certes sur la base du retour des directeurs, qui sont la seule boussole sociale de la DRH.

DRH qui s'assoit allégrement sur l'expression des syndicats, dont c'est pourtant le rôle institutionnel, et sur les rapports en tout genre qui soulignent tous la souffrance des PTP en DDCS/PP et en DRDJSCS.

Il est vrai qu'ouvrir les yeux pour la DRH serait terrible pour sa propre image...

Connaître nos droits

S'en suit un débat avec les collègues congressistes qui manquent de temps pour militer, soulevant le problème du « temps syndical ». Jean-Paul Krumbholz souligne que les manques d'effectifs ne sont pas une raison pour bafouer le dialogue social... bien au contraire.

De plus le temps syndical (préparation et tenue des instances officielles que sont les CHCT et les CT, mais également le dialogue permanent entre le chef de service et les représentants syndicaux) doit être intégré à la charge de travail (contrat d'objectifs ou lettre de missions) des représentants syndicaux élus ou désignés.

Il est vrai que les débats en CT et CHSCT ont de plus en plus tendance à passer sous silence les missions et les conditions de travail des PTP... au profit des nombreux problèmes logistiques et organisationnels que la RGPP/MAP alimente en permanence.

Si l'engagement syndical et le dialogue social souffrent actuellement, il ne faut pas oublier que sans lui, les corps de PS et CTPS n'existeraient pas et les missions TP JS auraient depuis longtemps quitté le giron du service public.

Les pistes évoquées

- faire bloc et relancer le militantisme et organiser collectivement, mais aussi individuellement la résistance si nécessaire. Comme l'atteste le témoignage d'un congressiste : « nous l'avons fait et ça a fonctionné dans notre DR!»;
- mettre en place une formation SNAPS en utilisant la formation continue, dont les 5 jours de formation à l'initiative de l'agent spécifique aux PTP;
- réaliser une fiche sur les droits syndicaux;
- ne pas hésiter à interroger le SNAPS national pour analyser les points soumis aux CT locaux.

Débat sur les indemnités

Sujet d'actualité qui a fait l'objet d'une motion de la section régionale des Pays de la Loire.

Le secrétaire général rappelle le mandat du SNAPS revendiquant la non-application du RIFSEEP aux PTP JS.

Le débat qui suit conforte ce mandat, mais beaucoup de congressistes demandent qu'en parallèle, le SNAPS se batte pour obtenir une augmentation significative de nos taux indemnitaires, notamment au regard des taux:

- des autres corps présents dans les services et établissements JS (ex.: attachés et inspecteurs);
- des agents affectés en centrale.

Réunion du nouveau Conseil National

Le lendemain, le Conseil national nouvellement élu (voir notre article à ce sujet en page 25) se réuni conformément à nos statuts et vote la composition du nouveau Bureau national et les budgets 2015 et 2016.



Réunion du nouveau Bureau National

Le nouveau Bureau national se réuni dans la foulée pour élire un nouveau Secrétaire général et désigner les autres fonctions statutaires du BN.

Ratification du Congrès

Ces désignations sont ensuite présentées au Congrès pour ratification pour deux ans (aucune opposition):

- Jean-Paul Krumbholz (secrétaire général);
- Bertrand Pétré (secrétaire général adjoint);
- © Caroline Jean (secrétaire nationale chargée du secteur administratif);
- Jean-Michel Géhin (trésorier national) en profite pour présenter les comptes adoptés par le Conseil

Concours CTPS Par Alain Sarthou

Membre du Conseil national et formateur au CREPS de Talence, nous présente le cadre général du concours CTPS. Il y a eu 129 candidats cette année, contre 100 il y a deux ans. 51 collègues étaient admissibles à l'oral fin mars, pour 17 admis et 10 inscrits sur liste complémentaire. Les membres du jury étaient à 40 % des IJS et à 60 % des CTPS.

Il nous explique la composition du dossier RAEP (15 pages maximum) évalué au travers d'une grille d'évaluation précise.

L'oral dure 1h (15' de présentation, 20' de réponses à 3 questions, puis 25' d'échanges).

Les conseils judicieux d'Alain -complétés de ceux de nos collègues CTPS - seront précisés sur une fiche pour nos syndiqués sur l'espace réservé du site du SNAPS.

national et répondre aux questions des collègues ;

Pierre-Yves Gazzéri (trésorier national adjoint).

Suit un débat, dans la continuité de la veille, mais plus centré sur les actions à venir du SNAPS sur le Pôle éducatif et sur la réforme territoriale.

Une journée très riche

Débutée très tôt, la journée se poursuit avec :

- un travail en groupe sur chaque thème du Congrès;
- une visite de la ville de Strasbourg;
- Fune réception à la Mairie de Strasbourg. A noter la place que la commune accorde aux APS, sans éluder les problèmes tels que la place du sport dans notre société ou encore la laïcité dans les écoles avec une « exception locale »⁽²⁾;
- Ia soirée conviviale du Congrès au CREPS, en présence parmi les nombreux invités du conseiller régional chargé des sports, qui est aussi le président de la commission sport de l'ARF.

Adoption des mandats

Jeudi matin, après les travaux en groupe est adopté à l'unanimité en plénière le mandat « Tous en Établissements ».

Sont également présentés les travaux sur la nouvelle organisation territoriale du SNAPS. Sans opposition, c'est vraisemblablement sur cette base que le Conseil national du SNAPS se prononcera au printemps 2017.

Jean-Paul Krumbholz clôture le Congrès en nous demandant de mobiliser les collègues pour le vote du 30 juin, tout en rappelant l'importance du protocole PPCR, de la nécessité de vigilance sur les CTS et l'ouverture dans le cadre du dossier formation (Niv. IV disciplinaire intégré à la délégation).

Il nous remercie de notre confiance 2-Les élèves d'Alsace-Moselle ont 1h/semaine de cours facultatif de « culture religieuse ».

pour les deux prochaines années, puis remercie :

- l'équipe du bureau national et plus particulièrement Pascale Khattar pour l'organisation du Congrès;
- l'équipe du CREPS de Strasbourg;
- la section régionale Alsace, pour leur très bel accueil.

« Un parcours à J&S »

Passé de Maître d'éducation physique (catégorie B), à l'IREPS de Toulouse en 1962 ; par le concours « M2 » au Creps de Strasbourg en 1965, puis à la DD de Pontoise, enfin surveillant général au Creps de Toulouse en 1981; prof-adjoint (niveau bac), puis intégré PS... Jean-Claude Panis, collègue retrait<u>é, membre</u> actif du SNAPS, nous raconte son parcours : « Nous accompagnions les créations des écoles de basket et d'athlétisme dans l'extra-scolaire. Nous avions un secteur. Nous étions en charge des équipements sportifs, tout était à faire. Il y avait des moyens. Nous donnions du conseil, de l'aide, participions au développement de certaines disciplines. On organisait des soirées d'info, « les rendez-vous de l'été ». Nous passions dans les municipalités, dans les cinémas, avec des débats sur le sport ». Il ajoute avec ferveur: « Au Creps, nous faisions la formation des BEES et le service accueil, avec le début de la mise en place du SHN, lancé par Edwige Avice. Nous avons eu des parcours atypiques et avons vécu des années merveilleuses sans compter les heures!»



Groupe de travail "nouvelle organisation du SNAPS - Sections Régionales -"

Préalable:

Si la réforme territoriale impacte, entre autres, l'ensemble de l'organisation de la fonction publique, elle ne va pas non plus sans poser le questionnement de l'organisation de notre <u>structure régionale SNAPS</u> et son évolution.

Au 1er janvier 2016 la France a positionné 13 régions en métropole.

De nos discussions, il est ressorti l'obligation pour le SNAPS de prendre en compte ce nouveau découpage...

Selon l'article 11 des statuts du SNAPS, la validation du nouveau découpage régional doit se faire lors d'un conseil national.

L'échéancier retenu :

Foit une décision actée en présence des secrétaires régionaux (anciennes régions, invités) en automne 2016 pour permettre aux régions de s'organiser en amont, soit une décision actée au printemps 2017 pour une organisation du Congrès National 2018 qui se fera à partir de la nouvelle proposition de configuration régionale SNAPS adoptée.

Concrètement, ce Congrès National du SNAPS de mai 2016 à Strasbourg a prolongé les réflexions (amorcées à Vallon ==> SNAPS INFO n° 102 - 103) pour prendre les décisions les plus consensuelles possibles :

- pour se donner du temps;
- pour créer une unité.

La proposition:

Une organisation profilée sur les nouvelles régions respectant l'article 3 du règlement intérieur (à minima 1 SR et 1 trésorier par section - Aix en Provence 2014):

13 sections régionales pour répondre à la commande institutionnelle et politique mais surtout pour renforcer la structure au niveau régional basée sur un plus grand nombre de syndiqués.

Il s'agit d'une EVOLUTION de l'organisation actuelle (et non révolution, <u>car sans vouloir changer les statuts du SNAPS</u>).

Mais un maintien dans l'organisation interne

de l'échelon correspondant aux sections régionales actuelle privilégiera la proximité, la spécificité et la dynamique territoriale

- * Les secrétaires régionaux et trésoriers seront élus au congrès régional de la grande région sur une durée de 2 ans (article 3 - Règlement Intérieur)
- * La proposition sur l'organisation optimale pour une section régionale serait :
 - ... qu'au-delà de la représentation des territoires, la diversité des fonctions et des structures soit assurée au sein de la section régionale

Ex.: 1 SR + 1 trésorier + 1 représentant de chaque territoire (collège 1) dont 1 CTS, 1CAS, 1FORMATEUR (collège 2)

♦ Soit <u>5/6 personnes minimum</u>

Implication : Plus de représentation de la « grande région » au Conseil et Congrès Nationaux (en théorie...)

♦ Le secrétaire régional ne peut cumuler, dans la mesure du possible qu'une fois, avec son territoire d'origine et sa fonction.

ex : \underline{SR} + formateur ou représentant territorial

Il ne s'agit pas de se contenter d'épouser simplement le modèle des futures grandes régions, mais bien de laisser une liberté de réflexions et d'actions à nos sections régionales, puis éventuellement <u>une possibilité de mode de fonctionnement interne qu'elles décideront</u>.

L'occasion de pouvoir **positiver cette réforme...** en direction des futures sections régionales.



Progressiste et réformiste le SNAPS propose une vraie réforme porteuse de sens : Tous les PTP en établissements

Refusant la politique de l'autruche consistant à ignorer ou feindre d'ignorer le risque grandissant de disparition de notre ministère et de nos corps consécutivement aux réductions massives et continues de postes au sein du MJS, à notre rattachement contre-nature au SGMAS et à « l'administratisation » des missions au sein des D(RD)JSCS et DDCS/PP, le SNAPS a décidé, lors de son congrès 2006, de franchir le Rubicon... en proposant une véritable solution d'avenir viable et réaliste.

C'est donc sur la base de réflexions et mandats antérieurs, respectivements menées ou adoptés tant en conseil national qu'en congrès, que les congressistes du SNAPS ont adopté, le 12/05/16, une motion revendiquant l'affectation de la quasi-totalité des PTP sport en établissements ou agences (INSEP, ENSM, ENVSN, IFCE, CNDS, AFLD, CREPS).

Les congressistes ont toutefois souhaité que la présentation de ce mandat soit accompagnée des éléments contextuels qui ont sous-tendu les réflexions et le vote de la motion finale du congrès.

Rester dans le cadre général de nos mandats

Ce mandat innovant s'inscrit dans la logique historique du SNAPS consistant à revendiquer :

- le maintien d'un ministère chargé des sports ou de la jeunesse et des sports indépendant, mais intégré au sein d'un pôle interministériel éducatif;
- Fe le maintien du modèle sportif français basé sur le partenariat institutionnel entre l'Etat, le mouvement sportif et dorénavant les collectivités territoriales;
- le respect des missions technico-pédagogiques historiques et statutaires de tous les PTP;
- l'équilibre entre les 3 fonctions occupées par les PTP, à savoir CT, CAS et formateur.

Un bilan catastrophique de la situation actuelle

Quel qu'ait été le bord politique, les engagements et les velléités (terme plus approprié qu'actions) des ministres qui se sont succédés depuis la mise en place de la RGPP^(f), la situation de notre ministère, de son administration et de ses personnels n'a fait qu'empirer.

A l'exception des CREPS restants⁽²⁾, pour qui la décentralisation de la

- 1 Toujours en place sous le nom de MAP.
- 2-Il ne faudrait pas oublier la fermeture stupide de 7 Creps au début de la RGPP.

- gestion du patrimoine immobilier et mobilier aux Conseils Régionaux est un réel espoir (ceci explique peut-être cela), c'est tout le reste du ministère qui part à vau-l'eau:
- des DDCS/PP à la dérive, au sein desquelles une majorité de nos collègues sont en souffrance⁽³⁾ faute de pouvoir assumer leurs missions techniques et pédagogiques statutaires, totalement déconnectées des réalités sportives, qui s'éloignent de plus en plus du terrain et du mouvement sportif au profit d'une « préfectoralisation⁽⁴⁾ » suicidaire⁽⁵⁾;
- des D(RD)JSCS, très durement touchées et toujours en plein doute suite à la réforme territoriale, qui ne doivent, aujourd'hui, leur salut qu'au grand nombre de PTP sport (CAS, CTR et CTN) affectés en leur sein. Le flou entretenu sur leur entité administrative, la pérennisation de leurs antennes, le mythe de l'interdépartementalité, font que leur avenir reste un pari;
- " l'INSEP, bien que devenu « grand établissement », n'arrive pas à se départir de son image de camp d'entraînement pour deve-
- 3-De très nombreux collègues CAS affectés en DDCS/PP sont en congés maladie.
- 4-Leur rattachement au 1er ministre est un formidable accélérateur.
- 5-Leur disparition ou la disparition de leurs missions éducatrices sports semble, aujourd'hui, l'issue la plus plausible.

nir l'établissement phare et de référence dans le domaine de la formation et de la recherche dans l'encadrement du sport de hautniveau. Pour atteindre cet objectif, le regroupement à l'INSEP de personnels experts et l'affirmation de son rôle de tête réseau de tous les établissements JS (CREPS et autres écoles nationales qui ont tendance à s'isoler dans l'étiolement du MJS) est indispensable.

Missions des CREPS Nouvelles donnes

Les CREPS voient leurs missions s'élargir dans le cadre de leur redéfinition par la Loi NOTRe (art. L.114-2, L.114-3 et L.114-16 du Code du Sport) et du Décret n° 2016-152 du 11 février 2016 relatif aux CREPS.

Cet élargissement prévoit le retour des missions JEP et la possibilité de « Promouvoir des actions en faveur du sport au service de la santé et du sport pour tous » en partenariat avec le Conseil régional.

De plus le Décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration précise que les établissements publics peuvent porter des missions dévolues normalement par les services déconcentrés dans les conditions suivantes :

Art.13 « II. - Les établissements publics de l'Etat ayant un échelon territorial peuvent participer à des mutualisations avec les services déconcentrés de l'Etat, dont les modalités sont fixées par des



conventions signées avec le représentant de l'Etat dans la région ou le département. »;

- Art.15 « Afin de garantir l'unité et l'efficacité de l'action de l'Etat dans les territoires, les établissements publics de l'Etat ayant une représentation territoriale ou qui concourent à la mise en œuvre des politiques publiques au niveau territorial conduisent leur action, sous la coordination du préfet, en cohérence avec celle des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat...
- Els préfets intègrent les actions conduites par les établissements publics de l'Etat au sein des schémas ou documents stratégiques élaborés par les services de l'Etat. Lorsqu'une convention d'objectifs et de moyens, passée au niveau national entre l'Etat et l'opérateur, le prévoit, le préfet et le responsable territorial de l'établissement public de l'Etat signent une convention de déclinaison territoriale. ».

Toutes les missions TP JS En établissement

C'est donc l'intégralité des missions techniques et pédagogiques JS que les établissements nationaux et les CREPS peuvent dorénavant porter par le biais de :

- leurs missions propres ;
- les missions traditionnellement dévolues aux services déconcentrés par l'intermédiaire d'accords et de conventions avec les préfets;
- les missions de développement du sport voulues et financées par le Conseil régional dans le cadre d'une convention.

Sauf l'autorité académique Seulement hébergée en CREPS

Seule l'autorité académique⁽⁶⁾ JS confiée aux D(RD)JSCS par le ministre ne peut pas être transférée aux établissements JS pour des raisons évidentes de conflits d'intérêts (les établissements seraient juge et partie).

6-L'habilitation et le suivi des organismes de formation, la convocation des jurys et la certification.

Il conviendra donc de conserver un délégué du ministre dépositaire de cette autorité académique. Ce petit service pourrait très bien être hébergé par un CREPS⁽⁷⁾, sur la base de bureaux loués au Conseil régional par l'Etat.

Affecté en établissement ne veut pas dire travailler dans l'établissement

Si la quasi-totalité des CAS et CTS actuels seraient affectés dans les établissements JS, cela ne veut pas dire que tous les PTP œuvreront au sein du CREPS comme formateurs.

Il sera, en effet, possible de préciser par l'intermédiaire de l'arrêté d'affectation du PTP:

- l'établissement d'affectation (établissements nationaux et CREPS);
- la fonction (DTN, EN, CTN, CTR, CAS ou formateur);
- la résidence administrative qui pourra être différente de la ville où se situe l'établissement;
- le périmètre d'action (ex. : un département ou une ancienne région).

Par le biais de ces 4 précisions, il sera possible de garantir de manière transitoire la résidence administrative actuelle des PTP qui ne souhaiteront pas déménager et un périmètre d'action compatible avec cette résidence administrative.

Et de manière plus pérenne un maillage cohérent⁽⁸⁾ du territoire.

Un département développement dans tous les établissements

Chaque établissement se verra dans l'obligation de se doter au strict minimum d'un département développement et d'un département formation (éventuellement plus). Cette disposition réglementaire devra être précisée par un texte.

7-Pourquoi ne pas envisager également le MJS hébergé sur le site de l'INSEP.

8 - Ex. : formateur sur une structure associée, CAS sur un département, CTS sur un territoire infrarégional.

Seuls les formateurs relèveront du ou des départements « formation », les CAS et CTS relèveront du ou des départements « développement ».

Cette disposition vise à éviter que certains directeurs ne détournent les missions des CAS et CTS au profit de la seule formation afin d'abonder les finances des établissements.

Cela n'empêchera nullement dans le cadre de l'unité pédagogique des établissements que les formateurs assurent des missions de développement, et que les CAS et CTS assurent des missions de formation.

Un CREPS minimum Par région

Ce mandat s'accompagne de la, déjà ancienne, revendication du SNAPS, reprise par le Sénat et prévue au 2ème alinéa de l'Art. L.114-1 du Code du Sport, consistant à voir chaque région dotée d'au moins un CREPS.

Etant donné que les régions non dotées de CREPS (Bretagne, Corse et Normandie), voient les Conseils régionaux concernés subvenir déjà au financement de locaux équivalent à un CREPS et que notre mandat permettra :

- aux PTP JS et personnels administratifs du MENESR affectées au MJS de se réapproprier leurs missions éducatrices en faveur des pratiquants;
- de limiter les innombrables déperditions d'énergies et de moyens induites par la RGPP/MAP;
- de sortir du millefeuille « hiérarchico-administratif » qui fait aujourd'hui tourner à vide les D(RD) JSCS et DDCS/PP;

la réouverture quasi-immédiate de CREPS, dans les 3 régions qui en sont dépourvues aujourd'hui, ne sera nullement un problème financier, mais uniquement une question de volonté politique partenariale intelligente.

Cette réforme verra les établissements JS devenir les plaques tournantes du sport français.

En effet, en plus de regrouper la quasi-totalité des personnels et missions JS actuellement dilués au sein des D(RD)JSCS et des DDCS/PP, les CREPS déjà dotés de parkings, d'un internat, d'une restauration, d'installations sportives, de salles de travail et de séminaire... ont toutes les chances de devenir le centre névralgique du sport territorial.



Mandat « TOUS EN ETABLISSEMENTS »

Adopté en réunion plénière le 12/05/16 Lors du Congrès bisannuel du SNAPS CREPS de STRASBOURG du 10 au 12 mai 2016

Ayant une nouvelle fois fait le constat que :

- la diminution actée et programmée du nombre de PTP sport ne permet plus de couvrir les besoins⁽¹⁾ en CTS, formateurs et CAS en D(RD)JSCS et DDCS/PP. Cette constante, non assumée politiquement, met dorénavant en danger l'existence même du ministère chargé des sports et des corps de PTP sports;
- les missions éducatrices, techniques et pédagogiques n'étant pas du ressort des préfets, le ministre chargé des sports est dans l'incapacité de les imposer aux D(RD)JSCS et DDCS/PP⁽²⁾. En conséquence, celles-ci disparaissent à une vitesse exponentielle;

le congrès du SNAPS a donc adopté une motion pour revendiquer la nomination de la quasi-totalité des PTP sport en établissement.

Les établissements sont en capacité d'assumer toutes les missions des PTP sport soit dans le cadre :

- de leurs missions statutaires telles qu'elles sont définies par la loi NOTRe ;
- de conventions avec le préfet ou autre organisme (ex. : l'AFLD pour les missions de CIRAD) ;
- de la création d'un pôle ressource de développement du sport au sein de chaque CREPS (les CAS et CTS relèveront de ces centres de ressource, à l'exception des contrats PO/HN qui seront affectés à l'INSEP).

Seules certaines missions ne pourront pas être transférées aux établissements, notamment les missions:

- qui relèvent de l'autorité académique sport actuellement assurées par les D(RD)JSCS (situation évidente de juge et partie). Il sera nécessaire de conserver une cellule régionale chargée de l'autorité académique (3) sport;
- assurées par nos collègues affectés à la DS (hors CTN et contrats PO/HN), notamment le suivi des conventions d'objectifs fédérales et les conseillers de la sous-direction chargée des formations.

Tous les PTP recevront un arrêté d'affectation dans l'établissement le plus proche de leur dernière affectation ou de leur secteur d'intervention. Cet arrêté précisera :

- la fonction de formateur, CAS ou CTS;
- le rattachement au pôle ressource de développement du sport de l'établissement pour les CAS et CTS;
- le site lorsque l'établissement en comporte plusieurs ;
- la résidence administrative lorsque celle-ci ne sera pas le siège de l'établissement ou l'un de ses sites. Cette disposition pourra bénéficier aux CAS et CTS qui refuseraient le changement de résidence administrative que l'affectation en établissement serait susceptible d'engendrer (ex. : un CAS actuellement affecté à la DDCSPP des Vosges, pourra exiger le maintien de sa résidence administrative à Epinal et continuer à se voir confier des missions de CAS sur le département des Vosges. Un CTS actuellement affecté à Rennes pourra exiger le maintien de sa résidence administrative à Rennes⁽⁴⁾ et continuer sa fonction de CTR Bretagne.). Bien entendu leur lettre de missions ou contrat d'objectifs devra tenir compte de la résidence administrative mentionnée sur leur arrêté d'affectation.

La logique de ces affections est de créer une équipe technique et pédagogique renforcée dans chaque établissement. Quelle que soit la fonction définie par arrêté la totalité des collègues doit conserver la possibilité d'œuvrer dans les trois domaines d'intervention du ministère :

- encadrement direct des publics;
- formation de cadres;
- développement des APS.
- 1 Le MJS est passé de 8000 agents à 5000 depuis la mise en place de la RGPP.
- 2 Les D(RD) et DD sont aux ordres des préfets qui les évaluent sans prise en compte des missions éducatrices. 3 Habilitation des formations et organismes de formation, suivi et évaluation de ces formations, désignation des jurys et des présidents de jury et délivrance des diplômes.

4-La Bretagne n'ayant pas de CREPS à ce jour.



Rapport financier pour l'exercice 2015

Le bilan positif des comptes se poursuit: 2015 est de nouveau dans le vert pour 12 820.24 €. (+ 636.06 € par rapport à 2014 soit + 0.05 %). Il faut toutefois relativiser car 2015 n'était pas une année de congrès. Et à l'inverse, 2014, année de congrès habituellement à l'équilibre a été peu dépensière. Les dépenses en hausse pour 2015 ont été principalement :

- Tun conseil national plus excentré avec Vallon Pont d'Arc
- Une réorganisation des missions au siège
- Plus de déplacements en province et vers le siège des membres du BN
- $^{\circ}$ Cotisation UNSA (+ 5.4 $^{\circ}$)

Principaux postes de dépenses :

- Impression et acheminement des 3700 exemplaires du SNAPS INFOS pour 12880.50 € et 3 numéros
- Organisation de 2 Conseils Nationaux (Sablé sur Sarthe et Vallon Pont d'Arc) pour 15478.13 €
- Cotisation UNSA éducation pour 24 120.42 €
- Déplacements des membres du BN, des permanents, des commissaires paritaires pour 8962.05 €;
- Location du siège au CNOSF pour 6802.64€

Dans le même temps le principal poste de recettes avec les cotisations est stable avec le maintien d'un effectif de cotisants autour de 700. A noter qu' un report de sponsoring sera effectué sur 2016 (la recette de publicité du n° 102 n'était pas encore arrivée au moment de la clôture des comptes).

Le budget prévisionnel tiendra compte de la conjoncture actuelle (entre autres éléments) :

- nombreux départs à la retraite
- baisse d'effectif par recrutement insuffisant
- taux de syndicalisation fluctuant
- incertitude sur les orientations du ministère

Le tassement des recettes et l'apparition de nouvelles dépenses éventuelles nous imposent donc toujours la plus grande prudence.



Le Trésorier National Jean-Michel GEHIN



Le nouveau CN



Le nouveau BN





Bilan des votes

Renouvellement du Conseil national par les syndiqués du SNAPS

Le Conseil national du SNAPS (24 membres) est renouvelé de moitié tous les deux ans, conformément à nos statuts, par un vote en ligne de nos collègues syndiqués. La commission de récolement des votes mise en place par le bureau national nous présente les 10 collègues élus (sur 10 candidats) :

Candidats élus pour 4 ans :

Jean-Paul Krumbholz : 244 voix

Caroline Jean: 231 voix

Jean-Michel Gehin : 226 voix Carolle Andraca : 224 voix

Marie-Annick Maus : 224 voix

Jean-François Talon: 223 voix

Bertrand Petré : 219 voix

Franck Lecomte: 216 voix

Maé Douablin : 214 voix

Hugues Richard: 213 voix

sur 247 votants.

Jacques Vieillard, du CREPS IDF est coopté au Conseil national, suite à un problème informatique lié à notre site internet lors du dépôt de sa candidature, qui avait bien été faite dans les temps et les modalités requises.

Vote du rapport moral par les syndiqués du SNAPS

Le rapport moral a été approuvé avec 240 votes pour, 1 vote contre et 6 abstentions, sur 247 votants (soit 38 % des syndiqués du SNAPS à jour de leur cotisa-

tion, à la date de l'ouverture des votes).

Il n'y avait eu que 181 votants en 2014. Nous avons quasiment retrouvé le niveau de votants de 2010 (252 votants). Les collègues ont semble-t-il eu plus de facilités à voter sur le nouveau site, ou bien c'est l'effet des relances effectuées par mail.

La commission de récolement des votes était composée de Pierre-Yves Gazzeri, Pascale Khattar et Daniel Gaime, que nous remercions vivement.

Élection du bureau national lors du Congrès

Le bureau national du SNAPS (11 membres) est renouvelé tous les 2 ans. 11 collègues candidats ont été élus à l'unanimité par les membres

du Conseil national:

Candidats élus pour 2 ans :

Carolle ANDRACA

Franck BAUDE

Laurence FREMENTEAU

Pierre-Yves GAZZERI

Jean-Michel GEHIN

Caroline JEAN

Pascale KHATTAR

Jean-Paul KRUMBHOLZ

Claude LERNOULD

Bertrand PETRE

Jean-François TALON.

Election du secrétaire général par les congressistes

Jean-Paul Krumbholz, seul candidat, est élu par les membres

du bureau national avec 9 voix pour et 1 abstention.

Bertrand Petré est élu secrétaire général adjoint avec 9 voix pour et 1 abstention.

Jean-Michel Géhin et Pierre-Yves Gazzeri sont élus respectivement trésorier et trésorieradjoint à l'unanimité.

Ce vote est ensuite présenté au Congrès qui ratifie ce vote à l'unanimité pour deux ans.

Les remerciements de Jean-Paul Krumbholz, nouveau secrétaire général, sont suivis d'un échange sur les perspectives à venir..

Budget 2015 et prévisionnel 2016

CLe budget 2015 est approuvé à l'unanimité moins 1 abstention par les membres du Conseil national.

Le budget prévisionnel 2016 est approuvé à l'unanimité.

Nous avons un débat sur les frais des chèques rejetés, sur les coût des frais de prélèvements (600€ annuels) et sur la cotisation en ligne sur le site du SNAPS.

Nous remercions chaleureusement Marie-Hélène Delafolie et Michèle Leclerc, commissaires aux comptes.

Prochains rendez-vous:

- Le Conseil national d'automne aura lieu du 15 au 17 novembre 2016 au CREPS de Boulouris.
- Le Conseil national de printemps, ouvert aux représentants des sections régionales et aux commissaires paritaires du SNAPS aura lieu du 21 au 23 mars 2017, en Ile de France.
- Le prochain Congrès national du SNAPS aura lieu au printemps 2018.

. Vous trouverez toutes les dates 2016-2017 sur notre site à la rubrique « agenda » dans « Informations



Bienvenue au Creps PACA Site de Saint-Raphaël Boulouris!

Le prochain Conseil national du SNAPS aura lieu du 15 au 17 novembre 2016 sur le site de Saint-Raphaël Boulouris du Creps PACA. Après nous être rendus à Strasbourg pour le Congrès du SNAPS en mai dernier, nous retournons dans le Sud sur un site exceptionnel où nous étions allés en mai 2013. Le PPCR sera au cœur de nos travaux, ainsi que l'organisation régionale du SNAPS.

C'est en plein débat sur le PPCR qu'aura lieu notre Conseil national, c'est donc tout logiquement que ce thème a été choisi par le bureau national pour être discuté avec les membres du Conseil national. Il faudra aller vite car les décrets doivent sortir rapidement, pour une application au 1er janvier 2017. Les questions de la masterisation et de la fusion des corps PS, CTPS et CEPJ seront abordées après le PPCR en raison des contraintes calendaires mais ne doivent pas être perdues de vue. Le deuxième groupe de travail sera consacré à finaliser la nouvelle organisation régionale du SNAPS qui rentrera en vigueur en 2018. Gageons que d'autres sujets animeront nos discussions, tels que le temps de travail en DRD, le chantier indemnitaire, la décentralisation des Creps, le chantier formation (niveau IV, niveau V) ou bien le maigre budget 2017 de notre ministère! Ce sera aussi l'occasion de faire un point sur la situation du site de Boulouris et de ses personnels, et d'y rencontrer nos collègues. Bienvenue à Boulouris!

Thèmes retenus (décision du BN du 08/09/16):

- Etudes des propositions de l'administration dans le cadre du dossier PPCR et fusion des corps de PS, CEPJ, CTPS ;
- Travaux sur la nouvelle organisation régionale du SNAPS qui rentrera en vigueur en 2018.

Mardi 15 novembre :

09h : BN

10h : Accueil des membres du conseil national

(CN) – Installation

12h : Déjeuner

14h : Ouverture du CN par le SG

15h : Débat sur l'actualité et les groupes de travail

ministériels

17h : Présentation des thèmes du CN

18h : Travaux en commissions

19h : Dîner

21h : Travaux en commissions

Mercredi 16 novembre :

09h : Travaux en commissions

10h : Séance plénière - 1er retour

12h : Point sur le budget prévisionnel 2017

12h45: Déjeuner

14h : Travaux en commission16h : Séance plénière - 2éme retour

19h : Soirée conviviale, dîner

Jeudi 17 novembre:

09h: Travaux en commission

10h30 : Séance plénière - Adoption des motions

12h : Clôture du CN 12h30 : Déjeuner 14h : Départ





Lecture et réflexions du SNAPS

Promouvoir l'activité physique et sportive pour tous et tout au long de la vie :

Des enjeux partagés dans et hors de l'école

Préalable:

Nous incitons l'ensemble des collègues à lire ce rapport afin de mieux prendre conscience de ce qui peut nous rapprocher du monde scolaire et périscolaire à travers son pan éducatif mais aussi les petites divergences voire oublis significatifs qui peuvent correspondre à notre singularité culturelle.

Réflexions:

Un mémoire plein de pistes pertinentes mais qui nous laisse quelque fois amère lorsque le versant des acteurs du sport est traité sans un positionnement marqué de l'identité des cadres de la Jeunesse et des Sports.

Les dispositifs évoqués avec l'implication du monde sportif (pratique de haut niveau incluse) font un état des lieux assez limpide de l'existant et de ses limites.

Toutefois, certaines préconisations peuvent nous interpeller :

- L'incitation à mettre entre les mains des collectivités locales la coordination de l'ensemble des acteurs (p 91 préconisation 38) qui interviennent sur les questions sportives surtout en imposant, dans le cadre des missions des CTS, un volet d'engagement dans le périscolaire (p 96 Préconisation 41);
- Rassembler les acteurs à l'échelle d'un territoire ou bassin paraît une idée intéressante et surtout pragmatique. Elle rejoint dans l'esprit celle que nous avons d'être tous en CREPS;
- Elle doit s'accompagner d'une réelle prise en compte des besoins spécifiques des lieux et aux publics impactés sans pour autant déraciner de leur ministère de tutelle les cadres experts sollicités.

Enfin, nous resterons vigilants sur les missions prioritaires des PTP JS. Le renforcement de la coopération avec le monde éducatif ne doit pas se faire au détriment de notre propre investissement en direction du développement du sport et de sa pratique.

Certaines dérives pourraient affaiblir l'impact déjà limité de l'état sur l'essor de la pratique sportive en réorientant ses cadres vers des missions éloignées de leur cœur de métier qui restent l'entraînement, la formation, le développement, etc...

L'idée d'un fort partenariat entre les services de l'état et les collectivités territoriales entre autres (construire une offre éducative adaptée **p 10** ...) voit régulièrement son développement dans des actions de proximité liées au territoire (comme évoquées dans l'exemple de la Drôme **p 93**). Elle ne doit pas pour autant favoriser un des 5 domaines d'action (**p 72**) au détriment des 4 autres...

En résumé:

Une réflexion plus qu'intéressante sur l'existant et l'évolution du dispositif éducatif sportif actuel au sein des différentes structures et institutions (scolaires, sportives, territoriales, etc...).

Pour améliorer l'impact de chaque acteur sur les différents publics, il faudra bien cerner les offres des pratiques sportives et mettre en perspective l'évolution du sport de Haut Niveau avec ses contraintes. La pratique sportive, qui n'est pas un simple outil au service de tout et n'importe quoi, reste avant tout une activité éducatrice à part entière, notamment au travers de bases acquises dès le plus jeune âge.



LE SCANDALE DES AVANCEMENTS 2016

La DRH des ministères dits sociaux s'est une nouvelle fois illustrée au travers d'une gestion catastrophique des avancements 2016.

5 jours avant la CAP « avancements » du mois de mars, la DRH a annoncé aux commissaires paritaires, sans la moindre concertation préalable, un remaniement complet des critères d'avancement d'échelon et de grade (accès à la hors-classe) pour les PS de classe normale.

A l'origine, une erreur d'interprétation⁽¹⁾ de la DRH sur la prise en compte de l'âge dans le cadre de ces promotions. En effet, « l'éminent responsable » s'est tout simplement emmêlé les pinceaux entre le critère principal d'avancement et les critères subsidiaires. Il a tout simplement occulté la jurisprudence constante du Conseil d'Etat qui rappelle que si l'âge ne peut être un critère unique de sélection (dans ce cas, il est assimilé à de la discrimination), il peut être utilisé comme critère subsidiaire pour un avancement d'échelon (PS ayant la même note) ou être intégré dans un barème, sans caractère « éliminatoire » ou « unique », pour un avancement de grade.

Rappel

Pour les promotions d'échelon et de grade des PS, les critères cidessous (principaux et subsidiaires) d'avancement des PS étaient les suivants jusqu'à l'an dernier (depuis plus d'une dizaine d'années et en parfaite conformité avec la loi et la jurisprudence).

Pour les promotions d'échelon et de grade des PS, les critères cidessous (principaux et subsidiaires) d'avancement des PS étaient les suivants jusqu'à l'an dernier (depuis plus d'une dizaine d'années et en parfaite conformité avec la loi et la jurisprudence).

1 - Erreur émanant d'un agent qui n'appartient pas au bureau de gestion des personnels JS, n'a aucune connaissance de l'histoire de nos corps, ainsi que des jurisprudences qui les concernent... mais qui pense que sa position de « chefaillon » lui confère la science infuse.

1/ L'avancement d'échelon⁽²⁾ des PS CN.

En conformité avec l'art. 57 de la Loi 84-16, les critères principaux étaient fonction de :

- « l'ancienneté » (temps qu'il faut passer dans un échelon pour accéder au suivant au « grand choix », « choix » ou « ancienneté » prévu à l'art. 14-2 du décret 85-720 relatif aux PS);
- « la valeur professionnelle de l'agent » conformément à l'art. 17 de la Loi 83-634, donc la note pour les PS.

En conformité avec la jurisprudence du Conseil d'Etat,

2-Pour les PS classe normale, car les PS hors-classe avance automatiquement et à une vitesse unique.

le critère subsidiaire⁽³⁾ était un mixte entre l'ancienneté dans la fonction publique et l'âge.

2/ L'avancement de grade pour accéder à la HC.

L'art. 58 de la Loi 84-16 précise que le tableau d'avancement de grade est établit par le ministre sur proposition de la CAP du corps. Les critères permettant l'établissement du tableau d'avancement dépendent du statut particulier de chaque corps.

Pour les PS, le décret 85-720

3-Critère adopté après une décision du tribunal administratif (suite à un recours d'un PS). Le TA avait précisé dans ses « attendus » que le critère de l'âge ne pouvait pas être utilisé seul comme critère subsidiaire, mais uniquement avec d'autres afin de permettre d'apprécier l'expérience professionnelle de deux agents ayant la même note, donc placé à égalité après l'application des critères légaux.





précise que seuls les PS CN ayant atteint le 7ème échelon peuvent accéder à la HC et que « Le tableau d'avancement est arrêté chaque année par le ministre chargé de la jeunesse et des sports, après avis de la CAP. » sans en préciser les modalités.

Le tableau arrêté par le ministre, après avis de la CAP, comporte :

90% de promus au titre d'un barème qui prend en compte un certain nombre de critères dont l'âge, sans que celuici ne soit « éliminatoire », conformément à la jurisprudence du Conseil d'Etat;

10% de promus dit « hors barème », qui sont imposés, sans le moindre critère, par le ministre.

Malgré la reconnaissance de son erreur d'interprétation de la Loi et de la jurisprudence, la DRH n'a pas voulu désavouer le responsable de cette « boulette » et s'est retrouvée contrainte de tenir, en catastrophe, une réunion début juillet 2016... plus de quatre mois après la date normale de tenue de la CAP « avancement ». Refusant toujours le critère de l'âge, la DRH a voulu départager les collègues ayant la même note avec

les critères suivants:

- l'ancienneté dans la FP;
- l'ancienneté dans le corps des PS;
- le mode d'entrée dans l'échelon précédant (le collègue passé précédemment à l'ancienneté étant prioritaire sur ceux qui étaient passés au choix ou au grand choix);

pour se retrouver avec beaucoup plus d'ex-aequo que de promotions possibles.

Refusant toujours le critère de l'âge, la DRH, incapable de proposer la moindre solution, a finalement accepté la proposition du SNAPS consistant à promouvoir à l'échelon supérieur tous les ex-aequo⁽⁴⁾.

Cette décision, qui limite la casse, n'empêche pas le fait que les critères d'avancement 2016 sont différents de ceux de 2015⁽⁵⁾ et de ceux de 2017 qui devraient être revus dans le cadre du PPCR... Mais que ne ferait-on pas pour exister quand on s'ennuie dans un bureau à la centrale!

Les commissaires paritaires du SNAPS

Cet imbroglio créé de toute pièce par une DRH devenue reine dans la perte de temps, participe au retard « impressionnant » accumulé dans la gestion des corps de PS et CTPS :

- la CAP avancements d'échelon 2016 des PS a eu 4 mois de retard;
- ☞ la CAP avancements de grade à la HC des PS a été repoussée en octobre (prévue initialement en juillet);
- les arrêtés de promotion PS et CTPS, dont certains remontent au 1/09/15 n'étaient toujours pas parus en juillet 2016.



⁴⁻En prenant sur le quota d'avancement d'échelon 2017.

⁵⁻La différence se fait à l'avantage ou au détriment de 118 collègues.





Syndicat National des Activités Physiques et Sportives Bulletin d'adhésion 2017



(Période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017) à renvoyer à : SNAPS - Maison du Sport Français – 1 av Pierre de Coubertin 75640 PARIS Cedex 13

☐ M. ☐ Mme ⁽¹⁾ ☐ Mlle Nom :		Prénom :										
Date de Naissance : / /	Adresse:											
T. fixe : / / / / Portable: / / / /	E-mail :	@										
Grade et classe (2):		Echelon (2) : depuis le : / / Note : /100										
Indice (2): Fonctions:		Affectation :										
☐ Temps partiel : % ☐ Retra	☐ Temps partiel :											
(1)Indiquer vos noms de naissance et d'épouse - (2)	Ces informations	figurent sur votre dernier bulletin de paye - (3) Merci de préciser votre situation										
Je règle ma cotisation d'un monta par prélèvement automatique (*) par chèque(s) à l'ordre du SNAPS of		(voir page ci-contre) A, le Signature:										

- (*) Joindre obligatoirement à votre bulletin d'adhésion :
 - un relevé d'identité bancaire (RIB) (IBAN)
 - le formulaire d'autorisation de prélèvement disponible auprès de votre secrétaire régional (page 32) ou en téléchargement sur http://snaps.unsa-education.org Rubrique « se syndiquer ».

LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE EN PRATIQUE

- Votre cotisation 2017 sera prélevée en 3 fois si vous adhérez avant le 10/12/16 (janvier, mars, juin), en 2 fois avant le 15/02/17 (mars, juin), en 1 seule fois ensuite.
- Le renouvellement de votre adhésion est ensuite automatique. Toutefois, vous recevrez en octobre de chaque année un courrier vous indiquant de manière précise le montant de votre cotisation pour l'année suivante ainsi que l'échéancier de vos prélèvements.
- Un simple courrier ou un e-mail adressés au siège du SNAPS suffisent pour mettre fin à tous les prélèvements.

CONTRIBUER A L'INDÉPENDANCE FINANCIÈRE ET AUX MOYENS D'ACTION

MES AVANTAGES

50 % de réduction pour une première adhésion (1)

66 % de ma cotisation déduite du montant de mon impôt sur le revenu ⁽²⁾

Le prélèvement automatique et fractionné de ma cotisation.

(1) valable 1 fois dans la carrière

(2) la déduction ne s'applique pas si vous avez opté pour la déduction de vos frais professionnels (frais réels)

VOUS ÊTES A LA RETRAITE? LE SNAPS A BESOIN DE VOUS!

En continuant à soutenir le SNAPS, vous bénéficiez:

- d'une cotisation réduite à 40 % de votre dernière cotisation;
- de la déduction fiscale de 66 % de votre cotisation sur le montant de votre impôt sur le revenu;
- de l'envoi de 4 numéros du SNAPS Infos par an;
- des activités amicalistes organisées par et pour les retraités.



			CONSE	ILLER	TECHN	IQUE E	T PÉD	AGO	GIQUI	E SUPÉRI	EUR		
	Brut	INM (1)	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS	COUT RÉEL(2)		Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS	COUT RÉEL(2)
4 ^{ème}	HEA3	963	4 458,98 €		276 €	94 €							
4 ^{ème}	HEA2	916	4 241,35 €	1 an	264 €	90 €			\mathbf{CL}	ASSE NO	ORMAL	E	
4 ^{ème}	HEA1	881	4 079,29 €	1 an	252 €	86€							
3 ^{ème}	1015	821	3 801,48 €	3 ans	237 €	81 €	11 ^{ème}	1015	821	3 801,48 €		237 €	81 €
2 ^{ème}	966	783	3 625,52 €	2 ans	225 €	77 €	10 ^{ème}	966	783	3 625,52 €	2 ans 6 m	225 €	77 €
1 ^{er}	901	734	3 398,64 €	2 ans	210 €	71 €	9 ^{ème}	901	734	3 398,64 €	2 ans 6 m	210 €	71 €
							8 ^{ème}	835	684	3 167,13 €	2 ans 6 m	195 €	66 €
							7ème	772	635	2 940,24 €	2 ans	180 €	61 €
							6ème	716	593	2 745,77 €	2 ans	171 €	58€
		Ц	ORS CL	A CCE			5 ^{ème}	664	554	2 565,19 €	2 ans	159 €	54 €
		11	OKS CL	ASSE			4 ^{ème}	618	518	2 398,50 €	2 ans	150 €	51 €
							3 ^{ème}	565	478	2 213,28 €	2 ans	138 €	47 €
							2 ^{ème}	506	436	2 018,81 €	2 ans	123 €	42 €
							1 ^{er}	427	379	1 754,88 €	2 ans	108 €	37 €

					PRO	O F E S	SEU	R D	E S	PORT					
	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS	COUT RÉEL(2)		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS	COUT RÉEL(2)
7ème	966	783	3 625,52 €		225€	77 €									
6ème	910	741	3 431,05 €	3 ans	213 €	72€				CLAS	SSE NO	ORMA	ALE		
5 ^{ème}	850	695	3 218,06 €	3 ans	201 €	68€									
							11 ^{ème}	801	658	3 046,74 €				189 €	64 €
4 ^{ème}	780	642	2 972,65 €	2 a 6 m	183 €	62€									
							10 ^{ème}	741	612	2 833,74 €	5 a 6 m	4 a 6 m	3 ans	177 €	60 €
3 ^{ème}	726	601	2 782,81 €	2 a 6 m	174€	59€									
							9ème	682	567	2 625,38 €	5 ans	4 ans	3 ans	165 €	56 €
2 ^{ème}	672	560	2 592,97 €	2 a 6 m	162 €	55 €									
							8 ^{ème}	634	531	2 458,69 €	4 a 6 m	4 ans	2 a 6 m	153 €	52 €
1er	587	495	2 292,00 €	2 a 6 m	144 €	49 €	7 ^{ème}	587	495	2 292,00 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	144 €	49 €
							6 ^{ème}	550	467	2 162,35 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	132 €	45 €
							5 ^{ème}	510	439	2 032,70 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	126 €	43 €
		1	HODE C	LACCI	-		4 ^{ème}	480	416	1 926,20 €	2 a 6 m	2 a 6 m	2 ans	117 €	40 €
		J	HORS C	LASSI	2		3 ^{ème}	450	395	1 828,97 €	1 an			114 €	39 €
							2 ^{ème}	423	376	1 740,99 €	9 mois			105 €	36 €
							1 ^{er}	379	349	1 615,97 €	3 mois			99 €	34 €

				СН	ARGE I	D'ENSI	EIGN	EME	NT	EPS		-	
	Brut	INM	Brut mensuel	Durée	Cotisation SNAPS	COUT RÉEL(2)		Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Cotisation SNAPS	COUT RÉEL(2)
5 ^{ème}	966	783	3 625,52 €		225 €	77 €							
4 ^{ème}	910	741	3 431,05 €	4 ans	213 €	72 €				HORS C	LASSE		
3 ^{ème}	850	695	3 218,06 €	4 ans	201 €	68 €							
2 ^{ème}	810	664	3 074,52 €	3 a 6 m	192 €	65 €	6 ^{ème}	801	658	3 046,74 €		189 €	64 €
1er	741	612	2 833,74 €	3 ans	177 €	60 €	5 ^{ème}	741	612	2 833,74 €	3 ans	177 €	60€
							4ème	645	539	2 495,73 €	3 ans	156€	53€
		TACC	SE EXCEP	TIANI	ATT I T		3 ^{ème}	607	510	2 361,45 €	3 ans	147 €	50 €
	C	LH32	DE EACEP	TION	NELLE		2 ^{ème}	569	481	2 227,17 €	3 ans	138€	47 €
							1 ^{er}	538	457	2 116,05 €	2 ans	129€	44 €

NORMALE	Brut	INM	Brut mensuel	Ancien	Choix	Grand choix	Cotisation SNAPS	COUT RÉEL(2)
11 ^{ème}	646	540	2 500,36 €				156 €	53 €
10 ^{ème}	608	511	2 366,08 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	147 €	50 €
9ème	570	482	2 231,80 €	4 a 6 m	3 a 6 m	2 a 6 m	138 €	47 €
8 ^{ème}	539	458	2 120,68 €	4 ans	3 a 6 m	2 a 6 m	129 €	44 €
7ème	504	434	2 009,55 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	123 €	42 €
6 ^{ème}	478	415	1 921,57 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	117 €	40 €
5 ^{ème}	449	394	1 824,34 €	3 a 6 m	3 ans	2 a 6 m	114€	39 €
4 ^{ème}	423	376	1 740,99 €	2 a 6 m	2 ans		105 €	36€
3 ^{ème}	395	359	1 662,28 €	1 a 6 m	1 an		102 €	35 €
2 ^{ème}	366	339	1 569,67 €	1 a 6 m	1 an		96€	33 €
1 ^{er}	306	297	1 375,20 €	1 an			84 €	29 €

Cas particuliers: 50 % pour la 1ère cotisation au SNAPS - % du temps partiel - 40 % pour les retraités - autres cas = brut mensuel x 0,06 €

La somme en bleu est à faire parvenir au SNAPS. Une attestation fiscale vous sera envoyée en début d'année suivante.

^{(1) -} Valeur de l'INM au $1^{\rm er}$ juillet 2010

^{(2) -} Attention : coût après déduction de la réduction d'impôt de 66 %. Si vous êtes aux frais réels, vous devez porter le montant de votre cotisation dans vos frais professionnels.



Vos secrétaires régionaux

ALSACE

Mme Frédérique VOGEL CREPS Strasbourg 4 allée du Sommerhof 67035 STRASBOURG Cedex 02 port. 06 70 59 49 49 frederique.gabin@hotmail.fr

M. Eric FOURNIE 14 rue des Tisserands 47300 PUJOLS port. 06 14 76 28 54 ericfournie@live.fr

AUVERGNE

M. Eric Le Ny CREPS AURA site Vichy 2 route de Charmeil 03321 BELLE-RIVE-SUR-ALLIER port. 06 62 20 15 54 eric.leny@free.fr

BASSE-NORMANDIE

M. Lorrie DELATTRE 58, avenue de Paris 14000 CAEN port. 06 29 34 24 37 ldelattre@ffck.org

BOURGOGNE

SNAPS Maison du Sport Français 1, av. Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13 tél. 0158 100653 snaps@unsa-education.org

BRETAGNE

SNAPS BREIZH DRJSCS Bretagne 4, av. du Bois Labbé, CS 94323 35043 RENNES Cedex $06\ 48\ 72\ 62\ 89/\ 06\ 62\ 01\ 96\ 21$ drjscs35-syndicat-snaps@drjscs.gouv.fr

M. Guillaume PICHARD 5 rue des tournesols 45 170 NEUVILLE AUX BOIS prof. 02 38 42 42 13 port. 06 38 70 17 16 pichard.guillaume@gmail.com

CHAMPAGNE

M. Frantz RALITE 15, rue de l'Église 51510 COOLUS prof. 03 26 26 98 12 frantz.ralite@drjscs.gouv.fr

M. Christian OSTY 10 parc Belvédère 20000 AJACCIO prof. 04 95 50 39 58 port. 06 22 89 04 68 christianosty@hotmail.com

FRANCHE-COMTE

M. Audrey VALERO DRJSCS BFC site Besançon 11 B, Rue Nicolas Bruand 25000 Besançon port. 06 09 05 57 62 audrey.valero@drjscs.gouv.fr

M. Florent ROSEC CREPS Antilles-Guyane Route des Abymes BP 220 97182 ABYMES Cedex port. 06 90 211 399 florent.rosec@creps-pap.sports.gouv.fr

GUYANE

SNAPS Maison du Sport Français 1, av. Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13 tél. 01 58 10 06 53

snaps@unsa-education.org

HAUTE-NORMANDIE SNAPS

Maison du Sport Français 1, av. Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13 tél. 0158 100653 snaps@unsa-education.org

ILE DE FRANCE SNAPS IDF DRJSCS Ile de France? 6-8 Rue Eugène Oudiné 75013 Paris $06\ 63\ 73\ 37\ 51/\ 06\ 82\ 55\ 83\ 32$ snaps.idf@gmail.com

LA RÉUNION M. Jean-Yves MOREL 2, rue J. Fen Chong Résidence Eden Roc 97419 LA POSSESSION prof. 02 62 20 96 68 pers. 02 62 22 07 86 jymrun@gmail.com

LANGUEDOC ROUSSILLON

Hugues RICHARD DRJSCS LRMP 3 avenue Charles Flahault 34094 MONTPELLIER Cedex 5 port. 06 81 45 84 42 hugues.richard@drjscs.gouv.fr

LIMOUSIN

M. Jean-Marc ALLAMAN DRDJSCS Nouvelle Aquitaine 24, rue Donzelot CS 73707 87037 LIMOGES Cedex 1 tél. 05 55 45 24 74 jean-marc.allaman@drjscs.gouv.fr

M. Jean-Michel GEHIN 10, rue de Lattre 88150 GIRMONT port. 06 83 64 72 87 jm.gehin@wanadoo.fr

MARTINIQUE

SNAPS Maison du Sport Français 1, av. Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13 tél. 0158 1006 53 snaps@unsa-education.org

MAYOTTE

SNAPS Maison du Sport Français 1, av. Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13 tél. 0158 1006 53 snaps@unsa-education.org

MIDI-PYRENEE

M. Franck BAUDE Résidence Les Vignes Lotissement Surre 09000 ST PIERRE DE RIVIERE port. 06 70 12 27 50 franckbaude@yahoo.fr

NORD PAS DE CALAIS M. Jean-Loup BOULANGER 171, rue de Boulogne 59150 WATTRELOS prof. 03 20 62 08 40 port. 06 84 57 69 55 jean-loup.bou@wanadoo.fr

PAYS DE LOIRE

M. Tony MARTIN 7 rue des violettes 53970 L'HUISSERIE port. 06 78 31 07 51 tony.martin@mayenne.gouv.fr

PICARDIE

SNAPS Maison du Sport Français 1, av. Pierre de Coubertin 75640 PARIS CEDEX 13 tél. 01 58 10 06 53 snaps@unsa-education.org

POITOU-CHARENTES

M. Patrick BALLON 4 rue Micheline Ostermeyer BP 10560 86021 POITIERS Cedex prof. 05 49 18 57 21 patrick.ballon@vienne.gouv.fr

M. Eric LE CHANONY 817 Chemin des Frères gris 13080 LUYNES port. 06 10 73 63 07 lechanonyeric@gmail.com snaps.sectionpaca@gmail.com

RHONE-ALPES

M. Antoine LE BELLEC 33 Rue Adolphe Baumle 07130 SAINT PERAY prof. 0475 82 46 15 port. 06 48 99 33 69 lebellecantoine@yahoo.fr

POLYNESIE FRANCAISE

M. Olivier DRENTEL BP 20347 98713 PAPEETE - TAHITI tél. +689 89 53 20 06 olivier.drentel@jeunesse.gov.pf